



Analytischer Bericht
der Gemeinderatssitzungen
Compte rendu analytique
des séances du conseil communal

No 1/2024

Sitzungen vom / Séance du 29.01.2024



VILLE DE
LUXEMBOURG
www.vdl.lu



multiplicity



ORDRE DU JOUR

de la séance du lundi 29 janvier 2024

EN SÉANCE PUBLIQUE

I.	Questions posées par des conseillers communaux	34
	1) Question urgente de Madame la conseillère Miltgen relative à l'interdiction de la mendicité	34
	2) Question urgente de Madame la conseillère Mart au sujet des structures pour les sans-abris face aux températures hivernales	34
	3) Question de Monsieur le conseiller Clement au sujet d'un dépliant relatif à la mendicité	35
	4) Question de Monsieur le conseiller Benoy au sujet de la mise en œuvre des nouvelles compétences des agents municipaux	35
	5) Question de Madame la conseillère Brömmel au sujet du projet « Méi Natur an eise Schoulhäff »	36
	6) Question de Monsieur le conseiller Weidig concernant la passerelle pour cyclistes et piétons reliant les quartiers de Cents et de Weimershof	36
II.	Circulation	36
III.	Conventions	37
IV.	Plan d'action communal de l'égalité des chances 2023-2027 (présentation)	42
V.	Devis de travaux	47
	1) Devis rectifié pour la construction de 42 logements et d'une maison des jeunes dans la rue Paul Albrecht	47
	2) Devis rectifié pour la construction de quatre maisons bi-familiales dans la rue des Celtes	47
	3) Devis rectifié pour la construction de 12 logements abordables dans la rue Auguste Liesch	48
	4) Devis rectifié pour la construction de 7 logements abordables dans la rue du Grünewald	48
	5) Devis rectifié pour la réhabilitation et l'aménagement de deux ponts franchissant l'Alzette (rue de Pulvermühl)	48
	6) Devis rectifié pour la rénovation et la modernisation du parking <i>Rousegärtchen</i>	48

VI. Urbanisme	50
VII. Subsidés extraordinaires	50
VIII. Règlements communaux	51
1) Adaptation des articles 45 et 59 du règlement général de police	51
2) Adaptation de l'article 5 du règlement concernant la gestion des déchets	51
IX. Maintien de la prime d'énergie pour l'année 2024	53
X. Motion pour la suppression de l'article 42 du règlement général de police (sur l'interdiction de « toute autre forme de mendicité ») - présentation	53
XI. Affaires judiciaires	60
XII. Création / suppression de postes	61

EN SÉANCE NON PUBLIQUE

XIII. Commissions consultatives : remplacements de membres	61
XIV. Hospices civils : affaires de personnel	61
XV. Office social : affaires de personnel	61
XVI. Ville de Luxembourg : affaires de personnel	61

Vers les archives
livestream des séances
du conseil communal :



Madame le bourgmestre Lydie POLFER préside la séance. Le conseil est en nombre.

En séance publique

I. QUESTIONS POSÉES PAR DES CONSEILLERS COMMUNAUX

1) Question urgente de Madame la conseillère Miltgen relative à l'interdiction de la mendicité

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Je propose de traiter cette question dans le cadre du dixième point de l'ordre du jour, relatif à la motion déposée par les groupes politiques *déi gréng*, LSAP, *déi Lénk* et *Piraten* visant la suppression de l'article 42 (sur l'interdiction de « toute autre forme de mendicité ») du règlement général de police de la Ville).

Madame Maxime MILTGEN (LSAP) : D'accord.

2) Question urgente de Madame la conseillère Mart au sujet des structures pour les sans-abris face aux températures hivernales

Madame Colette MART (DP) : Le débat public relatif à l'interdiction de la mendicité à certains endroits et certaines heures sur le territoire de la Ville de Luxembourg a donné lieu à toute une série de reportages de presse révélant la misère des sans-abris et des mendiants. Le sans-abrisme est souvent lié à des histoires longues et tristes, des situations familiales difficiles, un manque de protection de la part de la famille, des expériences de violence, d'abus, d'alcoolisme ou d'un coup du destin (divorce, accident ou handicap). La situation des sans-abris se trouve actuellement aggravée par les températures hivernales mettant en danger leur santé et les exposant même au risque de mourir de froid. La Ville doit contribuer à ce que les personnes concernées trouvent un abri pour y passer la nuit, aient quelque chose à manger et reçoivent un soutien psychologique.

- Est-ce que la Ville envisage la création rapide de structures éphémères (containers ou tentes) au centre-ville pouvant mettre à l'abri les pauvres en plein milieu de l'hiver ?
- Est-ce qu'il ne faudrait pas réfléchir, p.ex. dans le cadre de la *Wanteraktioun*, à changer le concept des grands dortoirs ? Ces derniers n'offrent pas la sécurité nécessaire aux clients. Il y a des disputes entre clients et des cas de vols d'effets personnels, et les clients sont obligés à côtoyer des toxicomanes, des ivrognes, des personnes malpropres ou malades. À moyen terme, on devrait envisager la création de petites haltes de nuit assurant un peu d'intimité à chaque client.
- Quels sont les moyens de la Ville actuellement mis en oeuvre pour soutenir les femmes sans-abris ? Envisage-t-on des mesures supplémentaires, vu l'augmentation du nombre de femmes mendiante qu'on aperçoit dans les rues ?
- Être sans domicile fixe est un obstacle majeur à toute réinsertion sociale et à l'accès aux droits sociaux. Les haltes de nuit ne pourraient-elles pas attribuer une adresse et une boîte aux lettres aux sans-abris ?
- La Ville envisage-t-elle d'autres mesures en cet hiver, par exemple une information encore plus ciblée des sans-abris sur les offres de secours existantes ?
- Le Service Hygiène de la Ville pourrait-il fournir une aide aux propriétaires de magasins dont les entrées accueillent régulièrement des sans-abris durant la nuit, laissant derrière eux des saletés ?

- La Ville pourrait-elle installer des toilettes publiques dans certaines rues de la Ville Haute et du quartier de la Gare afin de résoudre les problèmes d'insalubrité ?

Je propose en outre l'installation de casiers dans lesquels les sans-abris pourraient stocker leurs effets personnels, afin d'éviter que ces objets ne se retrouvent sur le trottoir.

Madame l'échevin Corinne CAHEN : Je remercie Madame la conseillère Mart d'avoir placé le sujet du sans-abrisme dans un contexte plus large et d'avoir abordé les nombreuses raisons pour lesquelles on peut se retrouver dans la rue.

Nous devons aider les personnes concernées sans les juger si elles n'acceptent pas l'aide proposée dans un premier temps. Les travailleurs de rue qui sont sur le terrain dans le cadre de projets de *streetworking* de la Ville ou du ministère de la Famille ont une patience à toute épreuve. Même pour la 20^e ou 30^e fois, ils demandent aux personnes concernées si elles ont besoin d'aide ou si elles désirent au moins un café ou une soupe. Il arrive que des sans-abris acceptent l'aide proposée à un moment donné – après des semaines, des mois ou même des années.

La Ville s'efforce en permanence de trouver des emplacements pour des constructions modulaires. Les tentes ne sont pas adaptées au froid hivernal. Il existe toute une série de structures sur le territoire de la Ville où les sans-abris peuvent passer la nuit. L'association Inter-Actions et la Ville proposent également huit vrais lits dans un camion spécialement aménagé.

Je ne suis pas d'avis que la *Wanteraktioun*, organisée par le ministère de la Famille, doive changer de concept. Au cours des 10 années passées, environ 120 personnes au maximum ont eu recours à la *Wanteraktioun*. Cela a changé depuis 2023 : il y a maintenant beaucoup plus de clients. Des casiers pour les effets personnels des sans-abris sont proposés dans le cadre de la *Wanteraktioun*. Je comprends qu'il y ait des personnes qui ne souhaitent pas avoir recours à cette offre en raison des désagréments qui peuvent exister dans un dortoir (mauvaises odeurs, bruits, disputes...). Mais il faut garder à l'esprit qu'il s'agit d'une structure d'urgence ayant comme premier objectif de proposer aux personnes concernées un lit au chaud pour la durée d'une nuit, de plusieurs nuits ou d'une saison. Le but initial du projet était d'éviter que des personnes ne meurent de froid. Il faut qu'il y ait aussi bien des foyers d'urgence que des structures de logement destinées à un séjour prolongé. La Ville continuera ses efforts dans ce sens. La Ville est ouverte aux propositions de sites appropriés pour l'installation de structures modulaires. Il faut aussi créer de petites structures où les clients puissent être seuls et avoir une intimité. C'est pourquoi nous créerons davantage de structures de type *housing first*.

Pour les femmes sans domicile fixe, la situation est plus spécifique. Il y a de nombreuses femmes sans-abri que nous ne voyons pas dans la rue, mais qui dorment p.ex. chez d'autres personnes sur le canapé. Les femmes ont souvent leurs méthodes pour éviter de devoir dormir dehors, même si ces méthodes ne sont pas nécessairement bonnes. Les femmes sans-abris sont ultra-vulnérables. Il est donc extrêmement important de créer des structures qui leur soient réservées.

Concernant les droits sociaux des sans-abris, la nouvelle loi sur l'aide sociale permet à l'Office social de domicilier les clients. Les différentes associations actives dans ce domaine peuvent également les domicilier. Cela permet notamment aux clients de demander le REVIS et de se stabiliser. L'objectif est de sortir du cercle vicieux : pas de domicile, pas de travail – pas de travail, pas de domicile.

En collaboration avec le ministère de la Santé, nous analyserons la possibilité de créer une structure spécifique

pour les sans-abris souffrant de problèmes psychiques ou psychiatriques.

Nous entendons mettre à la disposition des sans-abris non seulement des toilettes, mais aussi des douches. Car il est important de se sentir propre, et cela facilite également l'intégration dans la société. La Ville est à la recherche de sites appropriés dans la Ville-Haute et dans le quartier de la Gare.

3) Question de Monsieur le conseiller Clement au sujet d'un dépliant relatif à la mendicité

Monsieur Pascal CLEMENT (Piraten) : Ma question concerne le dépliant intitulé « Limitation de la mendicité » qui a été distribué dans la capitale en décembre 2023. Étant donné que nous reviendrons au sujet de l'article 42 du règlement général de police au point X de l'ordre du jour, je me limiterai aux questions spécifiques concernant le dépliant.

Combien de dépliants ont été imprimés et par qui ? Qui a reçu ces dépliants et en quel nombre ? Quelles instructions de distribution et/ou d'utilisation ont été formulées à l'égard des destinataires ? Quel est le coût de cette opération ?

Le titre « Limitation de la mendicité » peut encore faire croire à l'intention de ne vouloir combattre que sélectivement la mendicité agressive et/ou organisée. Cependant, le texte suivant contredit cela : « La mendicité est également interdite sur les places publiques et les parcs publics, ainsi que sur toutes les aires de jeux et dans les parkings publics sur le territoire de la Ville de Luxembourg. » Est-ce que cette phrase n'est pas synonyme de « toute forme de mendicité est interdite sur l'ensemble du territoire de la Ville de Luxembourg » ?

Dans toutes leurs prises de position, aussi bien le ministre de l'Intérieur que les responsables de la Ville ont toujours déclaré ne pas vouloir s'attaquer aux mendiants paisibles, c.-à-d. ceux qui ne sont ni organisés, ni agressifs. Par contre la phrase : « Dans cette optique, nous vous prions de ne pas donner d'argent en cas de sollicitation, afin de ne pas soutenir la mendicité organisée », associée au fait que le dépliant ne donne ni définition ni conseils quant à la différenciation entre mendicité organisée/agressive et mendicité paisible, semble laisser au citoyen un seul choix, à savoir ne rien donner à un mendiant. Est-ce bien ce message que vous voulez transporter moyennant le dépliant ? N'est-ce pas une entrave à la liberté personnelle bien dissimulée dans une belle formulation ? Si non, est-ce que vous allez retirer et/ou revoir le dépliant en question, afin de ne pas laisser régner le doute et l'incertitude ?

Pourquoi le conseil communal n'a-t-il pas reçu une copie du dépliant avant, ou au moins au moment de sa distribution ?

Est-ce qu'il y a eu entretemps des plaintes déposées contre l'introduction de l'article 42 du règlement général de police ?

Est-ce que les infractions à l'article 32 (« Interdiction de jeter sur la voie publique des liquides ou matières pouvant compromettre la sécurité de passage ou la salubrité publique; interdiction d'uriner, de cracher ou de déféquer sur la voie publique ») mentionnées dans le même dépliant seront désormais aussi strictement sanctionnées ?

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Les travaux d'impression du dépliant ont été effectués en interne par le Service Reprographie de la Ville de Luxembourg. Le coût était de 1.153,62 €. Le tirage était de 500 exemplaires. Les dépliants sont disponibles à l'Hôtel de Ville, dans certains magasins (via l'Union commerciale de la Ville de Luxembourg), auprès de la Police grand-ducale et auprès des travailleurs de rue de la Ville.

Le fait que le dépliant n'ait pas été transmis au conseil communal s'explique par le fait que le collège échevinal exerce ses compétences exécutives dans ce domaine, dans la

mesure où il informe la population des décisions prises par le conseil communal.

Je ne peux que m'étonner que l'on dise que cette brochure contient des contenus allant à l'encontre de la dignité humaine. Le choix des mots est identique à celui du texte utilisé par la ville de Dudelange.

Monsieur Pascal CLEMENT (Piraten) : Nous sommes ici à Luxembourg-Ville.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Je le dis notamment à l'adresse de nos collègues socialistes, qui ne voyaient aucun inconvénient à ce que leurs collègues d'autres communes fassent exactement la même chose que nous. Je cite le dépliant de la ville de Dudelange : « Quelques conseils : N'encourager en aucun cas la mendicité organisée en donnant de l'argent ». La formulation dans le dépliant de la Ville de Luxembourg est même plus compréhensive, car nous soulignons qu'« il est naturel de vouloir aider les personnes nécessiteuses. Pour cela, vous pouvez directement vous adresser aux associations caritatives établies au Luxembourg, qui agissent dans le but d'aider les personnes qui se trouvent en situation de détresse. Vous garantissez ainsi d'aider ces hommes et ces femmes sur le long terme en améliorant leurs conditions de vie. Dans cette optique, nous vous prions de ne pas donner d'argent en cas de sollicitation, afin de ne pas soutenir la mendicité organisée. »

Concernant la question de savoir si la Ville a reçu des réclamations, je peux vous informer que nous avons reçu deux réactions, demandant même l'extension des mesures que nous avons prises. Cette extension a été demandée pour le Kirchberg, où le même problème existe dans le grand centre commercial, et pour une clinique située au quartier de la Gare, où le problème existe notamment dans la rue d'Anvers, près de l'entrée de la clinique.

Je voudrais souligner que nous nous battons tous pour la même chose : arrêter la mendicité organisée et agressive. Nous reviendrons plus en détail au sujet de la mendicité dans le cadre de la motion déposée par les groupes *déi gréng*, LSAP, *déi Lénk* et *Piraten* (point 10 de l'ordre du jour d'aujourd'hui).

4) Question de Monsieur le conseiller Benoy au sujet de la mise en œuvre des nouvelles compétences des agents municipaux

Monsieur François BENOY (déi gréng) : Suite aux questions de Monsieur le conseiller Clement au conseil communal du 16 octobre 2023 concernant la mise en œuvre des nouvelles compétences des agents municipaux à Luxembourg-Ville, le collège échevinal avait répondu que « 83 des 102 agents municipaux de la Ville disposeront de ces nouvelles compétences. À l'heure actuelle, les agents municipaux en fonction suivent une formation y relative qui devrait être terminée à la fin de l'année 2023. Aucun agent municipal ne remplit encore les conditions visées par l'article 15-1bis du Code de procédure pénale. Les agents municipaux concernés (à terme une dizaine de personnes) doivent avoir suivi une formation spécifique, avoir réussi à l'examen de promotion et avoir été assermentés par devant le tribunal d'arrondissement. »

Dans d'autres communes, les agents communaux appliquent d'ores et déjà les nouvelles sanctions en cas de légères infractions. Le syndicat de la police réclame également à la Ville de Luxembourg un soutien accru des agents municipaux.

Est-ce que les agents municipaux de la Ville de Luxembourg sont entretemps en mesure d'appliquer les sanctions en cas d'incivilités selon l'article 3 de la loi du 27 juillet 2022 ? Si oui, depuis quand et de combien de personnes s'agit-il ? Si non, pour quelle raison ?

Pourquoi est-il prévu que seule « une dizaine » d'agents municipaux soient formés pour remplir les conditions visées par

l'article 15-1 bis du Code de procédure pénale ? Compte tenu de l'étendue du territoire de la capitale et des nombreux défis qui se posent ici, est-ce que le collège échevinal n'entend pas revoir ce nombre à la hausse ? Si oui, dans quel ordre de grandeur et pour quand ? Si non, pour quelle raison ?

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Le nombre d'une dizaine d'agents municipaux n'a pas été fixé par le collège échevinal, mais il s'agit du nombre réel d'agents remplissant les conditions prévues par le législateur pour pouvoir exercer les nouvelles compétences. Les agents municipaux doivent remplir plusieurs conditions : ils doivent avoir passé l'examen de promotion de leur carrière, avoir suivi une formation portant sur la constatation des infractions en question, et avoir été assermentés par devant le Parquet.

À l'heure actuelle, 28 des 78 agents municipaux travaillant au Service Parking de la Ville ont passé avec succès l'examen de promotion. Parmi ces 28 personnes, 7 ont actuellement suivi la formation spécifique requise. 4 de ces 7 agents éligibles ont jusqu'à présent répondu à un appel interne en vue de leur assermentation devant le Parquet. Personne n'est obligé de suivre la formation en question.

Une campagne de sensibilisation sera lancée après les vacances de carnaval. Le dépliant élaboré à ce sujet par la Ville informera les citoyens des différentes infractions que les agents municipaux assermentés seront en droit de constater. L'ordre du jour de la présente séance du conseil communal prévoit au point 8 l'adoption de plusieurs règlements communaux. Les agents municipaux ayant suivi la formation spécifique seront entre autres en droit de constater les infractions relatives à ces règlements.

Monsieur François BENOY (déi gréng) : Suis-je en droit de supposer que les 78 agents municipaux aient au moins été invités par le collège échevinal à suivre la formation spécifique ? Il serait important que la Ville invite les nouveaux agents municipaux qui seront recrutés à l'avenir à suivre cette formation. Je saluerais également que les nouveaux dépliants et autres publications de la Ville soient toujours transmis aux membres du conseil communal.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Nous nous ferons un plaisir de vous envoyer des exemplaires de ce dépliant. Vous avez analysé la situation correctement. Nous ne pouvons forcer personne. À l'avenir, nous veillerons à recruter des personnes disposées à passer l'examen de promotion et à suivre la formation spécifique.

5) Question de Madame la conseillère Brömmel au sujet du projet « Méi Natur an eise Schoulhäff »

Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) : Fin octobre 2023, le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a publié un appel à projets intitulé « Méi Natur an eise Schoulhäff ». Cet appel à projets vise à encourager les actions de végétalisation des cours d'école et leur réaménagement. L'objectif est de déminéraliser les surfaces scellées afin de les remplacer par des surfaces enherbées, la plantation d'arbres ou d'arbustes et de lutter ainsi contre les événements climatiques extrêmes tels que les sécheresses, les canicules et les inondations. En fonction de la qualité des projets soumis, jusqu'à 90 % des coûts pourront être subventionnés par le Fonds énergie et climat.

- Le collège échevinal prévoit-il de répondre à cet appel ? Si oui, quelles seront les écoles concernées ? Si non, pour quelle raison ?
- En référence au plan pluriannuel de la rénovation des cours d'écoles et des terrains de jeux, le collège échevinal peut-il donner des informations plus précises sur les projets de rénovation des cours de récréation prévus en 2024 et 2025 ? Quelles rénovations sont prévues au cahier des charges ?

- L'adaptation au changement climatique et l'approche participative feront-elles partie de ces projets ?

Monsieur l'échevin Paul GALLES (CSV) : La végétalisation des cours d'école tient à cœur au collège échevinal et nous répondrons à cet appel à projets. Il faut cependant distinguer entre la réponse de la Ville à cet appel à projets et les projets déjà existants de la Ville pour rendre les cours d'école plus verts.

Ainsi, le réaménagement de la cour de l'école Rue Henri VII avait déjà été décidé par le collège échevinal en mars 2023 en tant que participation de la Ville à l'appel à projets de caractère plus général, intitulé « Méi Natur an eise Stied an Dierfer ». Le projet y relatif sera prochainement présenté au collège échevinal.

L'appel à projets intitulé « Méi Natur an eise Schoulhäff » date d'octobre 2023. La procédure prévoit des éléments participatifs dès le départ. L'adaptation climatique, le renforcement de la biodiversité et l'amélioration de la qualité de vie, notamment des enfants, figurent parmi les objectifs.

Indépendamment de ces deux appels à projets, la Ville prévoit actuellement la déminéralisation de 6 cours d'école : rue Henri VII, rue Gellé (cour du cycle 1), Bisserweg, rue de Neudorf (où les travaux sont déjà en cours), rue du Commerce et rue de Muehlenbach (cour du cycle 1).

La déminéralisation se traduit notamment par la végétalisation. Lors de l'élaboration des projets, il faut tenir compte des contraintes techniques (p.ex. la présence d'un parking souterrain public sous la cour de l'école rue du Commerce), de la sécurité (p.ex. utilisation de plantes non nocives en cas d'ingestion) et de l'entretien nécessaire.

Comme première étape, j'avais convoqué une réunion avec tous les services communaux potentiellement concernés par des projets de réaménagement de cours d'école afin de constater leurs responsabilités respectives. Il y a de nombreux services qui entrent en jeu, notamment le Service Enseignement, la Direction de l'architecte, le Service Architecte-Maintenance, le Service Sports (si la cour en question est utilisée comme passage pour accéder à une infrastructure sportive ou si elle sert de terrain), le Service Parcs, le Service Parking (qui est responsable de l'ouverture et de la fermeture des accès aux cours d'école), le Service Hygiène, le Délégué à l'Environnement et le Service Voirie.

Dans un deuxième temps, une nouvelle réunion sera organisée avec les services spécifiquement concernés par cet appel d'offres afin d'élaborer un projet de réaménagement d'une cour d'école dans ce contexte.

6) Question de Monsieur le conseiller Weidig concernant la passerelle pour cyclistes et piétons reliant les quartiers de Cents et de Weimershof

Monsieur Tom WEIDIG (ADR) : Est-ce que la Ville de Luxembourg détient tous les terrains nécessaires pour la mise en oeuvre du projet de construction de la passerelle pour cyclistes et piétons reliant les quartiers de Cents et de Weimershof ?

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : La réponse est très simple : Oui.

II. CIRCULATION

Monsieur François BENOY (déi gréng) : La délimitation d'une zone 30 dans la rue de Merl, à proximité de l'école, est une bonne chose. Toutefois, on a omis de rétrécir la rue, si bien qu'il est prévisible que les automobilistes ne respecteront

pas la limitation de vitesse. De telles mesures de modération du trafic sont indispensables dans l'intérêt de la sécurité des piétons, des écoliers et des cyclistes. De plus, une partie du trafic automobile doit être déviée de manière à ce qu'il y ait moins de voitures dans les zones 30. Ces mesures font défaut dans la rue de Merl. Le sentiment de sécurité y a été amélioré, mais la sécurité pas réellement.

Des bornes ont été installées sur différents itinéraires cyclables qui traversent la ville. On m'a fait remarquer que la largeur entre deux bornes n'était pas suffisante pour permettre le passage d'un vélo avec remorque. Une solution pourrait consister à abaisser une borne. Ainsi, les vélos avec remorque pourraient passer tout en interdisant l'accès aux voitures.

Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier tous les employés de la Ville qui sont intervenus la semaine passée pour dégager les rues et les espaces publics de la neige et du verglas. Il est toutefois incompréhensible que trois jours après la chute de neige, plusieurs voies publiques n'aient toujours pas été déneigées. Citons par exemple la piste cyclable au début du boulevard d'Avranches, le tronçon situé entre le boulevard de Kyiv et Bonnevoie, la piste cyclable ou le trottoir dans le secteur de la gare centrale à la hauteur du bâtiment de la poste le long des voies du tram, le trottoir aux abords de la Cité de la Sécurité sociale, la piste cyclable longeant le ruisseau de Merl en direction de Helfent, ainsi que, en partie, des chemins dans des parcs et au Val Ste Croix (à la hauteur du cimetière). J'ai déjà abordé ce problème à plusieurs reprises. Personne n'exige que tous les chemins soient déneigés le même jour, mais en l'espace de trois jours, la Ville et ses partenaires devraient tout de même réussir à déneiger toutes les pistes cyclables et tous les chemins piétonniers.

Monsieur Gabriel BOISANTE (LSAP) : Il ne suffit pas de délimiter une zone 30 à Merl, dans le Millewee et dans le secteur de la rue de la Déportation, il faut également apporter les modifications nécessaires en termes d'infrastructure et modifier la signalisation. Les opposants aux zones 30 ont toujours argumenté que les automobilistes ne respecteraient de toute façon pas la limitation de vitesse. La Ville doit prendre les mesures nécessaires dans l'intérêt de la sécurité des citoyens, des enfants et de la modération du trafic dans les quartiers. Le collège échevinal aurait pu délimiter la zone 30 sur une plus longue distance.

Nous nous abstenons lors du vote concernant les mesures de circulation temporaires dans le cadre desquelles les piétons ne peuvent pas utiliser un trottoir existant pendant la durée du chantier.

Monsieur Pascal CLEMENT (Piraten) : Je salue la création de zones 30 supplémentaires et je ne peux que me rallier aux propos des orateurs précédents.

Après les fortes chutes de neige, j'ai signalé par courriel au collège échevinal qu'un chemin piétonnier à Beggen, emprunté par les enfants pour se rendre à l'école, n'avait pas été déneigé – une fois de plus, car ce chemin n'avait jamais été déneigé. Finalement, la neige a disparu d'elle-même avec les températures plus chaudes. Je trouve regrettable qu'aucun membre du collège échevinal n'ait posé de questions ou répondu à mon e-mail.

Monsieur l'échevin Patrick GOLDSCHMIDT : La rue de Merl est un « chemin repris ». Les rues de cette catégorie sont soumises à des lignes directrices claires auxquelles la Ville doit se conformer. Ainsi, une zone 30 ne peut pas dépasser 250 mètres de long. La Ville s'est strictement conformée aux lignes directrices de l'Administration des ponts et chaussées, et le projet a été présenté aux riverains.

La distance entre deux bornes est fixée de manière à permettre le passage des vélos-cargos. Nous allons étudier la

proposition d'abaisser une borne pour permettre le passage des vélos avec remorque.

Le Millewee est désigné comme zone 20. La Ville prend les règlements de circulation nécessaires. Les contrôles de vitesse relèvent de la compétence de la police. Les appareils de mesure de la vitesse installés de temps à autre par la Ville ont montré que la vitesse prescrite est généralement respectée.

Plus de 500 ouvriers de la Ville ont été mobilisés pour déneiger les rues dans la mesure du possible au courant de la nuit. Pendant ce temps, la neige a continué à tomber et d'autres précipitations verglaçantes sont tombées. Nos services font de leur mieux pour déneiger les routes, les trottoirs et les itinéraires cyclables le plus rapidement possible, selon un système de priorisation. Nous avons enregistré les points faibles restants. Monsieur le conseiller Benoy a souligné à juste titre qu'outre le Service Hygiène communal, l'Administration des ponts et chaussées et l'entreprise Luxtram sont également compétentes. Nous réexaminerons les différentes compétences avec tous les acteurs, notamment en ce qui concerne les itinéraires évoqués par Monsieur le conseiller Benoy.

Le courriel de Monsieur le conseiller Clement, que j'ai immédiatement transmis au Service Hygiène, concernait une rue secondaire qui ne figure pas en tête de la liste des priorités en cas de fortes chutes de neige. Nous n'avons pas reçu de courriels d'autres habitants du quartier de Beggen. Nos services étaient mobilisés avec plus de 500 personnes. Ces jours-là, le taux d'absentéisme tend quasiment vers zéro. Tout le monde veut aider et montrer que nous pouvons rapidement déneiger notre ville. Nos services ont fait preuve d'un engagement total. Il faut comprendre que nos collaborateurs ne peuvent pas être partout à la fois. Monsieur le conseiller Clement se plaint de ne pas avoir reçu de réponse à sa lettre. Je tiens à m'en excuser. La prochaine fois, je lui enverrai un accusé de réception.

Monsieur Pascal CLEMENT (Piraten) : J'accepte vos excuses, mais je voudrais ajouter quelques mots. La rue que j'ai évoquée n'est pas simplement une rue secondaire, mais la rue de Rochefort, qui mène directement à l'école. Le trottoir est utilisé tous les jours par de nombreuses personnes. La rue de Marche était déneigée.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Nous en avons pris note. La prochaine fois, nous essaierons de faire encore mieux, mais dans de telles conditions météorologiques, il n'est pas possible de dégager tous les chemins en même temps. Il y a d'abord eu de la pluie verglaçante, puis de la neige. Pour nos services, ces journées n'ont pas été faciles. Plus de 500 employés ont donné le meilleur d'eux-mêmes. Je les remercie tous de leur engagement exceptionnel.

Les règlements de circulation dans le cadre desquels des trottoirs sont fermés aux piétons pendant des travaux sont approuvés avec l'abstention des représentants du LSAP. Les autres mesures temporaires et modifications définitives du règlement communal de circulation sont approuvées à l'unanimité.

III. CONVENTIONS

- 1) Acte déclaratif de propriété relatif à des parcelles de terrain inscrites au cadastre sous la dénomination « le presbytère ». Les biens immobiliers en question sont soit adjacents aux édifices religieux attribués au Kierchefong ou à la Ville en vertu de la loi du 13 février 2018, soit sont en possession de la Ville ou du Kierchefong depuis

plus de 30 ans. Afin d'éviter des enclaves et de devoir établir toute une série de servitudes et de conventions, le présent acte clarifie les conditions de propriété :

Propriété de la Ville de Luxembourg :

- Cimetière (46 ares) dans la rue Henri Lamormesnil ;
- Place (3,87 ares) dans la rue des Peupliers ;
- Jardin (1,72 ares) dans la rue Walter Colling ;
- Presbytère (1,60 ares) (« place (occupée) bâtiment à habitation ») sis route d'Esch ;
- Cimetière (51,50 ares) dans la rue du Cimetière ;
- Place (9,19 ares) dans la rue de Merl ;
- Rue et parking (6,70 ares) dans la rue Munster (devant l'église de Stadtgrund) ;
- Chemin piétonnier (2,80 ares) dans la rue Munster ;
- Oratoire (« place (occupée) bâtiment religieux ») (10 centiares) dans la Montée de la Pétrusse ;
- Source (« place (occupée) lavoir ») (4 centiares) dans la rue St Quirin ;
- Place (4,60 ares) dans la rue Notre-Dame ;
- Place (3,51 ares) dans la rue Notre-Dame ;
- « Place (occupée) bâtiment religieux » (5,70 ares) dans la rue Sigefroi ;
- Cimetière (3,48 ares) dans la rue de Rollingergrund ;
- Cimetière (12,30 ares) au Rollingergrund ;
- Place (11,96 Ar) dans la Montée des Tilleuls.

Propriété du Kierchefong :

- Place (18,98 ares) dans la rue des Maraîchers ;
- Jardin (3 ares) dans la rue de Merl ;
- Place (occupée) bâtiment à habitation (6,22 ares) dans la rue du Curé ;
- Place (occupée) bâtiment à habitation (4,20 ares) dans la rue Nicolas Adames ;
- Place (3,95 ares) dans la rue Nicolas Adames.

But : Régularisation foncière des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique sur le territoire de la Ville de Luxembourg dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 13 février 2018.

Monsieur François BENOY (déi gréng) : Nous soutiendrons cette convention. Quels sont les bâtiments qui sont devenus la propriété de la Ville et qui sont actuellement inoccupés ?

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Je tiens tout d'abord à souligner que la présente convention ne modifie pas les rapports de propriété. Il est simplement précisé que les biens immobiliers qui étaient jusqu'à présent répertoriés sous la dénomination « Le presbytère » appartiennent à la Ville de Luxembourg, respectivement au Kierchefong. À l'exception de la chapelle du Glacis et de la petite chapelle de la rue des Maraîchers, toutes les églises situées sur le territoire de la capitale sont la propriété de la Ville. Je prie Monsieur le conseiller Benoy de préciser de quels bâtiments inoccupés il a parlé.

Monsieur François BENOY (déi gréng) : D'emblée, je pense à des biens immobiliers situés à Hollerich et à Belair. Il faut éviter que des presbytères dans lesquels n'habite plus aucun prêtre ne restent inoccupés.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Il y a quelque temps encore, des religieuses habitaient dans le bâtiment de Hollerich. Entre-temps, elles ont déménagé. Dans le cadre du PAP « Porte de Hollerich », le bâtiment va recevoir une nouvelle affectation et le jardin sera ouvert au public. Le

presbytère de Belair a été transformé et mis à la disposition de l'association « Femmes en détresse ».

Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) : Quelle sera l'utilisation du presbytère de Gasperich, maintenant que l'idée d'y installer une maison des jeunes n'est plus d'actualité ?

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : En tant que membre du conseil communal à l'époque, Monsieur Guy Foetz s'était engagé pour l'installation de la maison des jeunes dans l'ancien presbytère. Nous nous sommes rendus sur place et avons convenu avec les responsables qu'il serait plus judicieux de construire un nouveau bâtiment sur le terrain situé derrière la maison. Le presbytère n'appartient pas à la Ville. Il est envisagé d'entrer en contact avec le propriétaire afin de négocier la reprise par la Ville du bâtiment, qui a besoin d'être rénové.

La convention est approuvée à l'unanimité.

- 2) Acte déclaratif rectificatif de propriété d'une parcelle (jardin d'une superficie de 3 ares) située rue de Merl : avec l'accord du Kierchefong, la Ville entre en possession par prescription trentenaire de ladite parcelle. But : régularisation foncière des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique sur le territoire de la Ville de Luxembourg dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 13 février 2018.
- 3) Un particulier confère à la Ville un droit de superficie sur une partie d'un terrain (« place verte ») de 8,27 ares sis aux abords de la rue de Cessange. Le droit de superficie est conféré pour une durée de 99 ans. Prix : 5.500 €. But : renaturation du ruisseau de Cessange et création d'une liaison piétonne entre le PAP « Im Gründchen » (phase II) et la partie existante du parc de Cessange (à l'ouest de la rue de Cessange).

Ces conventions sont approuvées à l'unanimité.

- 4) La Ville vend à une personne privée un terrain (« place ») (14 centiares) sis aux abords de la rue Georges Clemenceau. Prix : 9.650 €. But : régularisation foncière conformément à l'utilisation du sol prévue au PAG.

Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) : Quand la mise en œuvre du PAP commencera-t-elle? Les habitants du Ban de Gasperich doivent actuellement faire un détour depuis l'entrée du parc près de l'asile pour animaux et passer par la rue Mozart pour se rendre à pied au centre de Gasperich. Avec la mise en œuvre du PAP, nous espérons qu'un chemin plus court sera créé par la rue Richard Wagner.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Lors de l'avant-dernier mandat, un PAP avait été élaboré. Cependant, le projet en question ne nous a pas plu et a donc été abandonné. Un nouveau PAP n'est actuellement pas en cours d'élaboration. Si un nouveau plan devait être élaboré, il serait en effet souhaitable de créer des accès supplémentaires au parc.

La convention est approuvée à l'unanimité.

- 5) La société « MP D s.a. » cède à la Ville, à titre gratuit, deux parcelles (« places voirie ») d'une superficie d'un centiare, respectivement de 17,85 ares, situées aux abords de la rue Lucien Thiel et du boulevard Pierre Frieden. But : intégration desdites parcelles dans la voie publique.

- 6) La société « Twenty31 S.C.A. » cède à la Ville, à titre gratuit, trois parcelles de terrain (« places voirie ») (11 centiares) situées aux abords de la rue Lucien Thiel. But : intégration desdites parcelles dans la voie publique.
- 7) La Ville cède à la société « Twenty31 S.C.A. », à titre gratuit, deux parcelles de terrain (« places voirie ») (2 centiares) situées aux abords de la rue Lucien Thiel. But : intégration desdites parcelles dans la voie publique.
- 8) La société momentanée « Merl 45 », représentée par « Cap Lellig s.à r.l. » et « Ultimmo S.A.S. », cède gratuitement à la Ville un terrain (« place voirie ») (1,73 ares) situé aux abords de la rue de Strassen. But : élargissement du trottoir.
- 9) La société « Cocoa Venture s.a. » cède gratuitement à la Ville un terrain (« place voirie ») (14 centiares) sis aux abords de la rue des Muguets. But : élargissement du trottoir.
- 10) La Ville vend à un particulier un terrain de nature « terre labourable » (58,60 ares) au lieu-dit « Auf Hirzenberg » et reçoit en contrepartie un terrain (« bois ») (49,60 ares) au lieu-dit « In den Hieselhecken » ainsi qu'un chemin syndical (« chemin d'exploitation ») (3,20 ares). La valeur des terrains étant estimée à 90.300 € euros et 79.200 € respectivement, il en résulte une compensation en faveur de la Ville de 11.100 €. But : réalisation de réseaux publics sur le chemin d'exploitation et régularisation de la situation actuelle avec l'agrandissement du domaine public sur lesdites parcelles.
- 11) La Fondation Lëtzebuurger Kannerduerf cède gratuitement à la Ville une bande de terrain (« place voirie ») (27 centiares) dans la rue de la Montagne. But : régularisation de la situation foncière de la voirie et du trottoir.
- 12) La Ville et l'État procèdent à un échange de terrains situés au niveau du boulevard de Kockelscheuer, du Stade de Luxembourg, du Centre national d'incendie et de secours (CNIS), du site sportif Verlorenkost, du site scolaire « Geesseknäppchen » et de la Porte de Hollerich, ceci en exécution d'un compromis d'échange conclu le 31 mars 2017 :

Site	cédé par l'État	cédé par la Ville
Stade de Luxembourg et P&R	6,60 hectares (2.922.170 €)	5,58 hectares (837.510 €)
CNIS		1,34 hectare + 44,84 % de 3,50 hectares (7.039.625 €)
Site sportif Verlorenkost	2,59 hectares (6.490.750 €)	
Geesseknäppchen		1,65 hectare (4.143.500 €)
Porte de Hollerich		9,80 ares (1.225.000 €)
TOTAL	9,19 hectares (9.412.920 €)	12,18 hectares (13.245.635 €)

La valeur des biens immobiliers cédés de part et d'autre étant estimée respectivement à 9.412.920 € et 13.245.635 €, il en résulte une soulte à payer par l'État à la Ville de 3.832.715 €.

- 13) La Ville reprend d'un particulier un appartement avec cave et emplacement intérieur dans le complexe immobilier « Livingstone 1 » / « Livingstone 2 » (33, rue Evy Friedrich). La Ville ayant exercé son droit de préemption, le prix a été fixé conformément aux dispositions du bail emphytéotique : 333.449,26 €. But : mise au marché de logements à coût modéré.
- 14) La Ville reprend de deux particuliers un appartement avec balcon, cave et emplacement intérieur dans la « Résidence Isatis » (1 et 3, rue Jules Mersch). La Ville ayant exercé son droit de préemption, le prix a été fixé conformément au bail emphytéotique : 547.832,05 €.
- 15) La Ville reprend d'un particulier un appartement avec cave et emplacement intérieur dans la « Résidence Les jardins » (62, rue de Mühlenbach). La Ville exerce son droit de préemption. Prix : 440.769,24 €.
- 16) La Ville reprend d'un particulier une maison unifamiliale située 94, rue Schetzel. La Ville exerce son droit de préemption. Prix : 492.597,78 €.
- 17) La Ville reprend d'un particulier un appartement avec cave et emplacement intérieur dans un immeuble en copropriété sis 1 et 3, rue du Soleil. La Ville exerce son droit de préemption. Prix : 372.413,11 €.
- 18) La Ville vend à un particulier un appartement avec cave et emplacement intérieur dans un immeuble en copropriété sis 73, rue de l'Avenir. Prix : 456.777 €. Le droit d'emphytéose est consenti moyennant une redevance annuelle de 256,08 € pour l'appartement et de 26,49 € pour l'emplacement de stationnement (redevances liées à l'indice). But : mise au marché de logements à coût modéré.
- 19) La Ville vend à deux particuliers un appartement avec cave et emplacement intérieur dans la « Résidence Alice » (263, rue de Rollingergrund). Prix : 296.039 €. Le droit d'emphytéose est consenti moyennant une redevance annuelle de 256,08 € pour l'appartement et de 26,49 € pour l'emplacement de stationnement (redevances liées à l'indice).
- 20) La Ville vend à deux particuliers un appartement avec emplacement intérieur dans un immeuble en copropriété sis 379, route de Longwy et 171 et 173, rue de Merl. Prix : 316.321 €. Le droit d'emphytéose est consenti moyennant une redevance annuelle de 256,08 € pour l'appartement et de 26,49 € pour l'emplacement de stationnement (redevances liées à l'indice).
- 21) La Ville vend à deux particuliers un appartement avec emplacement intérieur dans un immeuble en copropriété sis 379, route de Longwy et 171 et 173, rue de Merl. Prix : 396.849 €. Le droit d'emphytéose est consenti moyennant une redevance annuelle de 256,08 € pour l'appartement et de 26,49 € pour l'emplacement de stationnement (redevances liées à l'indice).
- 22) La Ville vend à deux particuliers un appartement avec emplacement intérieur dans un immeuble en copropriété sis 379, route de Longwy et 171 et 173, rue de Merl. Prix : 436.779 €. Le droit d'emphytéose est consenti moyennant une redevance annuelle de 256,08 € pour l'appartement et de 26,49 € pour l'emplacement de stationnement (redevances liées à l'indice).
- 23) La Ville vend à un particulier une languette de terrain (2 centiares) dans la Montée St Crépin. Prix : 9.250 €. But : régularisation de la situation foncière.

Ces conventions sont approuvées à l'unanimité.

- 24) Avenant n° 5 à la convention conclue entre la Ville et l'association Inter-Actions dans le cadre du service « Streetwork ». L'article 2 est modifié de manière à augmenter le nombre d'agents éducatifs plein temps de 6,5 à 7 postes. Le renforcement de l'équipe est nécessaire pour organiser le suivi et le développement des activités organisées dans le cadre du *streetsport*. L'avenant entrera en vigueur le 1er janvier 2024. Les frais supplémentaires pour la Ville se situent entre 50.000 et 60.000 €.

Madame Sylvia CAMARDA (DP) : Il faut saluer le fait que la Ville participe à l'extension de ce projet intéressant. L'objectif est d'étendre le domaine du *streetwork*. En 20 ans, ce projet a fait ses preuves. Il apporte beaucoup aux jeunes, car ils peuvent faire du sport, et leur confiance en eux est renforcée. On les sort de la rue et on les aide à s'intégrer dans la société. Le *streetsport* devient pour eux une deuxième famille. Plusieurs des jeunes qui y ont participé régulièrement travaillent aujourd'hui comme travailleurs de rue. On les retrouve par exemple dans les équipes du service « À vos côtés ». Ce projet rapproche les gens et aide les gens. Nous ne pouvons donc que soutenir la présente convention, car elle permettra à davantage de jeunes de bénéficier du projet à l'avenir.

Madame Emilie COSTANTINI (CSV) : Notre groupe soutient également cet avenant. Je me permets d'évoquer brièvement différents services de travail de rue. Il y a tout d'abord le « travail avec les cliques ». Les travailleurs de rue travaillent avec différentes cliques de jeunes afin de mieux les connaître, de les soutenir et de mettre en œuvre des projets communs. Un autre projet s'appelle « Do Station ». Il s'agit d'un petit local situé à proximité de la gare de Dommeldange, qui a été rénové ensemble avec des jeunes âgés de 15 à 24 ans. Le projet « Lunettes » a été réalisé par Inter-Actions en collaboration avec Caritas Jeunes et Familles, Caritas Accueil et Solidarité, Médecins du monde ainsi qu'avec un certain nombre d'opticiens, afin d'aider les personnes souffrant d'une déficience visuelle et non couvertes par la CNS à obtenir des lunettes gratuites. En 2022, 33 personnes ont reçu des lunettes par ce biais. Dans le cadre du projet « Street Care Inter-Actions », on organise chaque lundi des rendez-vous médicaux avec des médecins de l'association « Médecins du Monde » pour les patients qui ne sont pas couverts par l'assurance maladie. Dans le cadre du projet « Street Hair », les personnes concernées peuvent se faire couper les cheveux gratuitement tous les mercredis dans les locaux du Service Streetwork. Le domaine du *streetsport* a déjà été mentionné. L'objectif est d'impliquer les adolescents et les jeunes adultes dans des activités de loisirs et des activités sportives et de les sortir ainsi de la rue. Le projet « Street Art » a pour objectif de proposer des activités créatives aux jeunes. Le projet « Femmes » a pour but d'aider les femmes. Le projet « Para-chute », initié en 2010 par la Ville de Luxembourg en collaboration avec les CFL, a mis en place ce que l'on appelle un bureau d'orientation auquel peuvent se rendre les personnes sans domicile fixe, les toxicomanes ou les prostituées. Le projet « Wanteraktioun » a été lancé en 2001. Il s'agit d'un projet de Caritas Accueil et Solidarité, réalisé en collaboration avec la Ville pendant les mois d'hiver.

Chaque année, environ 44 millions d'euros sont dépensés pour des projets sociaux. Il me tenait à cœur de souligner cela.

Monsieur l'échevin Paul GALLES : Je vous remercie de votre large soutien. Merci également à Madame la conseillère Costantini pour les nombreuses informations qu'elle a rassemblées et qui montrent la diversité de l'offre.

Au cours de l'année 2022, 76 jeunes (63 hommes et 13 femmes) ont été accompagnés dans le cadre du projet *Streetsport*. On peut supposer que le rapport entre les sexes est plus équilibré pour les autres projets. Les offres contribuent à éviter que les jeunes ne sortent d'un système social et à leur permettre de poursuivre leur chemin. Plusieurs

jeunes qui ont participé aux projets *Streetsport* ou *Street art* ont ensuite trouvé un emploi, par exemple auprès de « À vos côtés ».

L'avenant est approuvé à l'unanimité.

- 25) Avenant n° 17 à la convention signée le 18 décembre 2006 entre l'association « CID Fraen an Gender » et la Ville concernant divers projets communs dans le domaine de l'égalité entre femmes et hommes. Cette coopération comprend des activités de sensibilisation s'adressant au grand public, au personnel socio-éducatif ainsi qu'aux enfants et aux jeunes, avec un accent particulier sur la « pédagogie du genre ». L'avenant élargit l'offre en proposant des formations et des ateliers basés sur la pédagogie du genre à l'attention des écoles et du personnel socio-éducatif de la Ville. Le contenu des ateliers s'inscrira directement dans le programme scolaire « Vie et société ». Il est développé dans le cadre d'une collaboration entre la Déléguée à l'égalité de la Ville de Luxembourg, le Service Enseignement, le Service Médecine scolaire et le ministère de l'Éducation nationale.

Les cours prévus pour 2024 porteront premièrement sur l'impact des idéaux de beauté véhiculés par les réseaux sociaux sur les enfants et les jeunes, et deuxièmement sur les stéréotypes de genre pouvant influencer la planification de vie individuelle. Les ateliers durent deux heures et sont proposés sur demande du personnel enseignant.

Il est proposé d'accorder un soutien financier supplémentaire de 115.000 € par an à l'association « CID Fraen an Gender » pour le recrutement d'un expert en pédagogie du genre, titulaire d'un master, dont la mission sera de développer et d'animer les ateliers de sensibilisation pour les élèves des cycles 3 et 4 de l'école fondamentale.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées. La commission pour l'égalité des chances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 30 novembre 2023.

Madame Colette MART (DP) : Cette convention entre la Ville et l'association « CID Fraen an Gender » est un héritage de Madame Loschetter, une convention que j'ai soutenue en tant qu'échevin. Je me réjouis que cette convention soit poursuivie et élargie. Il est important de soutenir un centre de documentation sur les femmes à Luxembourg-Ville, car des activités relatives aux genres y sont proposées. C'est une contribution sociale et culturelle à la vie de la capitale.

L'avenant prévoit des ateliers de sensibilisation spécifiques et des formations basées sur la pédagogie du genre pour les écoles et le personnel socio-éducatif. Il faut saluer le fait que le thème des idéaux de beauté dans les médias soit également abordé, car on constate, en particulier chez les jeunes filles, qu'elles se mesurent à ces idéaux de beauté. Cela peut conduire à des complexes d'infériorité, à des troubles alimentaires, à une surévaluation de l'apparence au détriment des capacités sociales et intellectuelles. Les idéaux de beauté entraînent également des discriminations à l'encontre des personnes qui ne correspondent pas à un idéal de beauté (personnes en surpoids, souffrant d'une maladie chronique, personnes handicapées, ayant une orientation sexuelle différente, personnes originaires d'autres pays, ayant une apparence différente, etc.) Remettre en question les idéaux de beauté est aussi un pas vers une plus grande inclusion et une société plus tolérante.

Je tiens à saluer le fait que la Ville prenne en charge, dans le cadre des activités du « CID Fraen an Gender », les frais de recrutement d'un(e) expert(e) en pédagogie du genre.

Madame Claudie REYLAND (déi gréng) : La convention initiale entre la Ville et « CID Fraen an Gender » a été conclue en 2007. Depuis, il y a une excellente collaboration constructive pour la sensibilisation du grand public ainsi que des activités socio-pédagogiques dans le sens de l'égalité des chances.

En commission consultative, les activités 2023/2024 de l'association nous ont été présentées par Madame Kathrin Eckhardt. Un grand merci à elle et à tous les collaborateurs de l'association pour leur travail !

En 2023, un « rallye citoyen » thématique a été organisé pour les élèves des lycées de la capitale, en collaboration avec le « Centre LGBTIQ+ Cigale ». Des films et des conférences étaient au programme. Dans le cadre de la Fête de la musique, une programmation *queer* et féministe a été proposée. Trois nouveaux *Gender drops* ont été élaborés. Il s'agit de matériel pédagogique sur la pédagogie du genre, disponible sur Internet.

Le programme 2024 est très varié. La Fête de la musique sera à nouveau de la partie. Des conférences, des ateliers, des projections de films et bien d'autres choses encore sont également prévus.

Il faut saluer l'augmentation du soutien financier au « CID Fraen an Gender » de 115.000 € par an, ceci afin de recruter un(e) expert(e) en pédagogie du genre dont la mission sera d'organiser des activités autour du développement et de l'animation d'ateliers de sensibilisation pour les élèves des cycles 3 et 4 de l'école fondamentale. Un briefing / débriefing aura lieu avant et après les cours. Du matériel d'information sera mis à la disposition des parents et du personnel socio-éducatif.

Madame Angélique BARTOLINI (CSV) : Notre groupe partage la vision de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et nous soutenons pleinement le projet qui a été présenté par le ministère de l'Éducation nationale et qui a reçu un avis très positif. La commission consultative de l'égalité des chances a également émis un avis favorable lors de sa réunion du 30 novembre 2023.

Nous sommes convaincus de l'importance de l'éducation comme base de la promotion de l'ouverture d'esprit, de la tolérance et de la lutte contre les stéréotypes. Le développement de l'empathie ancrée dans notre intelligence doit être soutenu dès le plus jeune âge pour que nous puissions devenir des personnes conscientes et informées, notamment en ce qui concerne les questions de harcèlement et de cyber-violence. La Ville souhaite contribuer à l'évolution des mentalités et au développement du vivre ensemble des enfants.

En 2024, des ateliers seront proposés sur des thèmes tels que l'impact des idéaux de beauté véhiculés par les réseaux sociaux et les stéréotypes de genre. Les ateliers ont été développés en collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale. Ils durent deux heures chacun et sont proposés à la demande des enseignants. Dans ce contexte, il convient de noter qu'au Danemark, par exemple, des cours d'empathie et de bienveillance sont proposés aux enfants à partir de 6 ans depuis 1993. En l'espace de 30 ans, ces cours ont contribué à réduire d'un tiers le nombre de cas de harcèlement au Danemark.

Il est crucial d'agir à un jeune âge, où tout se construit, pour être mieux préparé à comprendre le monde qui nous entoure. Pour toutes ces raisons, nous soutenons ce projet, car il est progressiste et favorise le vivre ensemble de nos futurs citoyens. Il est inacceptable que nos enfants ne soient pas suffisamment informés et éduqués sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Notre objectif n'est pas de les influencer, mais de leur donner les bons outils. La discrimination sexuelle ne peut plus être tolérée. Cette initiative positive contribue à aller dans la bonne direction.

Madame Maxime MILTGEN (LSAP) : Notre groupe se félicite de cet avenant à la convention avec « CID Fraen an Gender » et du fait que la Ville continue à soutenir la sensibilisation et l'éducation sur le thème de l'égalité des droits. Qui parle d'égalité entre les sexes parle aussi des droits de l'homme et du fait que la liberté, la dignité et l'égalité des droits reviennent à tous les êtres humains, indépendamment de leur sexe. Il ne faut pas se laisser de le répéter.

Le *Global Gender Gap Report* a constaté en 2023 qu'il faudra encore au moins 131 ans pour que les femmes se trouvent sur un pied d'égalité avec les hommes dans tous les domaines. Il n'y a donc absolument aucun mal à tout mettre en œuvre pour que cela ne prenne pas autant de temps. Une mesure qui peut être efficace dans ce contexte est de familiariser les enfants avec le thème de l'égalité entre les sexes par le biais de la pédagogie des genres et de leur apprendre qu'ils sont libres de décider ce qu'ils veulent dans leur vie, quelle profession ils veulent exercer, et que leur choix personnel n'est pas limité par des stéréotypes.

Madame Nathalie OBERWEIS (déi Lénk) : Beaucoup a déjà été dit. Nous aussi, nous saluons cet avenant et soutenons à 100 % le travail de l'association « CID Fraen an Gender ». J'ai lu dans le rapport de la commission consultative compétente que l'association prévoit pour l'automne 2024 un événement « sur le sujet intersexe, éventuellement en coopération avec l'Ambassade des États-Unis, le cas échéant sur la politique étrangère féministe ». Je ne peux que m'en étonner. En tant que conseillère communale de la Ville de Luxembourg et militante des droits de l'homme, je voudrais lancer un appel au collège échevinal pour qu'il intervienne auprès de l'association afin qu'elle ne s'engage pas dans une telle collaboration, étant donné que les États-Unis ne sont pas des défenseurs des droits de l'homme, qu'ils déclenchent des guerres partout dans le monde et qu'ils soutiennent des régimes qui ne respectent pas les droits de l'homme.

Monsieur Tom WEIDIG (ADR) : Nous ne soutiendrons pas l'avenant en question. Nous estimons qu'il s'agit d'une violation manifeste du principe de neutralité de l'école. Tous les cours doivent être dispensés par notre personnel qualifié. Le personnel enseignant, composé en majorité de femmes, est hautement qualifié et connaît le mieux les enfants de la classe. C'est pourquoi le personnel enseignant doit décider de ce qui doit être présenté et de la manière de le faire. Notre personnel enseignant sait ce qui est approprié et adapté à l'âge. Les ateliers de sensibilisation prévus s'apparentent à un endoctrinement, car seul un certain point de vue est présenté. Même si l'on utilise dans les documents l'appellation scientifique « pédagogie du genre », les ateliers relèvent du domaine pseudo-scientifique. On tente ici de pousser un système de valeurs déterminé. Nous y voyons un grand danger. L'association « CID Femmes » est à nos yeux une organisation féministe radicale qui va bien au-delà du féminisme *first wave* et *second wave*. Elle aspire à un changement radical de la société et n'hésite pas à faire de l'activisme politique. Nous vivons dans une société libre. L'association est libre d'exprimer ses opinions, mais son travail et ses collaborateurs n'ont pas leur place dans nos écoles publiques. Si les collaborateurs de cette association seront autorisés à donner des cours de sensibilisation dans les écoles, cela soulève la question de savoir pourquoi d'autres associations ne peuvent pas le faire. Maintenant que l'Église catholique n'enseigne plus dans les écoles, d'autres vont occuper ce vide. La diversité des opinions est importante pour nous. On a dit à juste titre que les enfants devaient pouvoir décider librement. Il faut donc qu'ils aient accès à différents points de vue et pas seulement à celui d'une organisation dont les professeurs d'université en psychologie et en neurobiologie, avec lesquels j'entretiens de bons contacts, affirment que ce qui est présenté est en partie pseudo-scientifique. C'est pourquoi le groupe ADR ne peut en aucun cas soutenir cet avenant.

Monsieur l'échevin Maurice BAUER : Merci beaucoup pour ce soutien quasi unanime. Ce projet est important pour nous, car il s'agit de développer une bonne collaboration de longue date avec l'association « CID Fraen an Gender ». Nous voulons agir de manière proactive contre les stéréotypes de genre, car ceux-ci ne doivent plus avoir de place dans la société actuelle. Je ne m'attarderai pas sur le point de vue de Monsieur le conseiller Weidig. Le collègue échevinal a pris une décision politique. Nous vivons dans une démocratie libre. Chacun peut exprimer son opinion et assume la responsabilité de ce qu'il dit. La majorité actuelle a estimé que ce projet était important et intéressant. Je profite de l'occasion pour remercier les collaborateurs de l'association « CID Fraen an Gender » ainsi que d'autres associations qui œuvrent pour l'égalité des genres. Certains témoignages montrent à quel point il est important de continuer à lutter contre les stéréotypes de genre et de ne pas relâcher nos efforts.

Madame l'échevin Corinne CAHEN : Je suis choquée par les propos de Monsieur le conseiller Weidig. Sa déclaration selon laquelle les ateliers de sensibilisation relèvent de l'endocrinement dépasse tout cadre.

L'avenant est approuvé, Monsieur le conseiller Weidig (ADR) votant contre.

IV. PLAN D'ACTION COMMUNAL DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES 2023-2027 (PRÉSENTATION)

Monsieur l'échevin Maurice BAUER : Il était initialement prévu de porter le plan d'action communal de l'égalité des chances 2023-2027 à l'ordre du jour du conseil communal fin décembre 2023. Comme les ordres du jour des conseils communaux sont toujours bien remplis en décembre et que nous voulions avoir une discussion plus large sur le plan d'action, il a été décidé de reporter la discussion au mois de janvier 2024.

Je tiens tout d'abord à remercier le personnel du Service Égalité des chances, Madame Annemie Maquil et Monsieur Pit Greischer, du travail accompli. Le présent document s'inscrit dans la continuité de la politique des collègues échevinaux précédents, dans le sens d'une politique proactive d'égalité des chances. La Ville entend montrer l'exemple et faire passer les messages nécessaires, tant en interne qu'en externe.

Un bilan positif du précédent plan d'action pour l'égalité des chances a été dressé au sein de la commission de l'égalité des chances. Le plan d'action 2023-2027 a été élaboré sur la base d'actions déjà réalisées et de nouvelles propositions et idées. Il s'appuie également sur les lignes directrices énoncées dans la déclaration échevinale et sur les dispositions de la Charte européenne pour l'égalité des hommes et des femmes dans la vie locale. Notre plan d'action se base également sur la décision du collège échevinal de déclarer notre ville espace de liberté pour les personnes LGBTIQ+. Les propositions inscrites dans le plan d'action ont été élaborées sur la base des textes précités.

Le plan d'action pour l'égalité des chances applique la méthodologie du *gender mainstreaming*, c.-à-d. que nous avons d'une part une situation de départ et d'autre part des objectifs fixés, des déclarations sur la manière dont nous voulons les atteindre. Enfin, nous procédons à une évaluation. Cela permet une évaluation continue et une collaboration avec les différents partenaires. Nous sommes sur la bonne voie et nous ne lâcherons pas. Nous poursuivrons nos efforts pour que toutes les personnes qui vivent à Luxembourg-Ville se sentent bien et les bienvenues.

La collaboration avec la Commission pour l'égalité des chances se passe bien. La présidente de la commission, Madame Claudie Reyland, soutient les efforts du service avec beaucoup de dynamisme. Le plan de l'égalité des chances 2023-2027 a été présenté à la commission consultative compétente en octobre 2023. Les membres de la commission ont alors eu la possibilité de soumettre d'autres propositions. Les propositions reçues ont été discutées de manière démocratique et certaines d'entre elles ont été retenues, tandis que d'autres propositions ont été considérées comme n'ayant pas leur place dans le plan d'action pour l'égalité des chances.

Je suis toujours impressionné par le nombre d'actions inscrites dans le plan. D'une part, il s'agit d'actions de lutte contre les stéréotypes de genre dans l'éducation formelle et informelle. Le projet de « CID Femmes » s'inscrit dans ce cadre. Autre domaine : la sensibilisation contre la violence basée sur le genre. Dans les semaines à venir, la Ville aura à nouveau l'occasion de soutenir une manifestation contre les mutilations génitales, une problématique contre laquelle il faut également lutter dans notre pays. Un autre point concerne notre engagement pour une meilleure inclusion de la communauté LGBTIQ+. La Ville poursuivra les efforts qu'elle a entrepris dans ce sens ces dernières années, afin de continuer à être résolument aux côtés des personnes concernées, qui ont peut-être besoin d'être un peu plus protégées. Un autre domaine concerne l'information et la sensibilisation du grand public sur les différents thèmes liés à la thématique de l'égalité des chances. Une nouveauté dans le plan d'action est l'effort pour une collaboration plus étroite avec les entreprises et les associations établies sur le territoire de la capitale, dans le sens d'une promotion accrue de Luxembourg en tant que ville inclusive et ville qui s'engage pour la promotion de l'égalité des chances. L'égalité dans le sport nous tient beaucoup à cœur. Une table ronde sur l'égalité des chances dans le sport a eu lieu le 24 janvier 2024. Cette table ronde a été un grand succès. Un autre point est la participation équilibrée des femmes et des hommes à l'objectif d'un avenir plus durable. D'autres actions viendront s'ajouter à celles déjà initiées. Un dernier point concerne l'équilibre des genres sur le lieu de travail. En tant qu'employeur, la Ville de Luxembourg doit assumer ses responsabilités en interne - une tâche que nous prenons très au sérieux.

Avec la commission de l'égalité des chances, nous suivons la mise en œuvre du plan d'action 2023-2027. Je profite de l'occasion pour remercier les membres de la commission de leur engagement. Grâce à la mise en œuvre proactive du présent plan d'action, nous réussirons à apporter une contribution importante à la poursuite de l'amélioration de la situation de l'égalité des chances à Luxembourg-Ville.

Madame Claudie REYLAND (déi gréng) : Je voudrais tout d'abord remercier Mme Maquil et M. Greischer de leur bon travail et de leur bonne collaboration. Merci pour l'élaboration du plan d'action 2023-2027 et sa présentation à la commission consultative. Mes remerciements vont également à Monsieur l'échevin Maurice Bauer. Nous avons une bonne collaboration constructive. La commission de l'égalité des chances a participé activement à l'élaboration du présent plan d'action.

Monsieur l'échevin Bauer a déjà souligné que le présent plan d'action est basé sur la Charte européenne pour l'égalité entre femmes et hommes dans la vie locale, une charte signée par la Ville de Luxembourg en 2009. En 2012, la Ville a également signé la Charte de la diversité et en 2021, notre ville s'est déclarée *LGBTIQ+ Freedom Zone*.

Le plan d'action pour l'égalité des chances 2023-2027 définit 8 priorités : lutte contre les stéréotypes de genre dans l'éducation formelle et non formelle ; sensibilisation et prévention contre la violence basée sur le genre ; engagement pour une meilleure inclusion de la communauté LGBTIQ+ ; information et sensibilisation du grand public sur des sujets liés à l'égalité des genres ; collaboration avec les entreprises

et organisations pour une ville plus égalitaire et inclusive ; égalité des genres dans le sport ; participation équilibrée des femmes et des hommes pour un avenir plus durable ; égalité des genres sur le lieu de travail.

Je ne peux m'empêcher de parler brièvement de l'interdiction de la mendicité. L'égalité des chances est au cœur du plan d'action. Nous sommes fiers d'avoir créé une zone de liberté LGBTQI+. Mais en même temps, les responsables de la Ville sont en train de créer une « zone sans mendicité ». Une telle démarche est inhumaine. Comment est-il possible de parler d'égalité des chances et en même temps d'interdire la mendicité, la demande d'aide ? Avec les autres groupes d'opposition, *déi gréng* ont déposé une motion. Nous aurons l'occasion d'en débattre sous un prochain point de l'ordre du jour.

Depuis que la Ville s'est déclarée zone de liberté LGBTQI+, on constate des effets positifs. La « Commission de l'égalité des chances entre femmes et hommes » est devenue la « Commission de l'égalité ». Cela a conduit à l'inscription de l'engagement pour l'inclusion de la communauté LGBTQI+ en tant que priorité dans le plan d'action pour l'égalité des chances. Afin de s'assurer que la communauté LGBTQI+ soit systématiquement incluse, un texte explicatif figure dans l'introduction du plan d'action au chapitre « Communauté LGBTQI+ ». La Ville veut examiner quelles sont les conditions pour adhérer au *Rainbow City Network*. Elle devrait adhérer à ce réseau le plus rapidement possible. Faire venir la « Gay Pride 2025 » à Luxembourg-Ville serait une bonne chose pour la *LGBTIQ+ Freedom Zone*, tout comme le fait de donner des noms de femmes et de personnes de la communauté LGBTQI+ à des rues, des places et des bâtiments publics. Renommer temporairement différentes rues et places à l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme est louable, mais il faudrait également procéder à des dénominations définitives.

Depuis 2023, il existe un *Rainbow Center*. Nous serions très heureux que le *Rainbow Center* devienne une *Rainbow House* ou un *safe place*.

La Ville souhaite réaliser une étude, développer un concept sur l'éventuelle mise en place de toilettes et de vestiaires neutres dans les écoles, les infrastructures sportives et les bâtiments publics communaux. Il s'agit d'un sujet délicat qui demande une approche réfléchie, mais qui a aussi un caractère d'urgence. Nous saluons la mise à disposition gratuite de produits d'hygiène pour les femmes dans les écoles et les toilettes publiques. Une bonne stratégie est toutefois nécessaire pour que les toilettes soient conçues de manière à éviter toute discrimination. Je salue les efforts du collège échevinal pour lutter contre les préjugés et l'intolérance, qui sont malheureusement encore nombreux.

La première priorité du plan d'action pour l'égalité des chances est la lutte contre les stéréotypes de genre dans l'éducation formelle et non formelle. Il s'agit d'un élément clé de la lutte pour l'égalité des chances. Nous estimons que le langage épïcène - je sais que c'est une épine dans votre pied - revêt une importance particulière dans ce contexte. Ne pas utiliser le langage épïcène dans la langue parlée et écrite équivaut à un stéréotype en soi. Je ne me lasserai jamais de le répéter, et peut-être que la répétition mènera au succès un jour.

L'association « CID Fraen an Gender » est un partenaire de longue date de la Ville. La prise en charge des coûts d'un poste supplémentaire pour le recrutement d'un(e) expert(e) en pédagogie du genre, dont la mission sera de prendre en charge toutes les activités autour du développement et de l'animation d'ateliers de sensibilisation pour les élèves des cycles 3 et 4 de l'école fondamentale, est à saluer. L'un des critères d'évaluation du projet devrait être que les enfants de tous les quartiers participent à un atelier sur l'égalité des chances. Il serait bon d'examiner comment le Service Égalité

des chances collabore avec les foyers scolaires et les maisons de jeunes. S'il n'y a pas encore de contact avec l'école des parents, il faut en établir un.

Mercredi dernier, la Journée internationale du sport féminin a été célébrée. À cette occasion, une intéressante table ronde a eu lieu. Le fait est que l'idée de l'égalité dans le sport ne s'est pas encore imposée partout, que ce soit au niveau du sport de haut niveau (prix, couverture médiatique) ou du sport de masse. Il faut veiller à ce que les jeunes filles, mais aussi les femmes vieillissantes, ne soient pas oubliées dans le sport.

Un autre domaine dans lequel il convient de rester très vigilant est celui de l'équilibre des genres sur le lieu de travail. Dans le domaine de l'éducation des enfants, les femmes sont plus nombreuses que les hommes. Dans les professions techniques, c'est l'inverse. Les postes à responsabilité sont plus souvent occupés par des hommes que par des femmes.

Je regrette l'absence de déclarations sur l'intersectionnalité dans le plan d'action. Dans la lutte pour l'égalité des chances, il ne suffit pas d'agir de manière isolée contre le sexisme, le racisme et l'homophobie. Ces formes de discrimination n'apparaissent pas isolées les unes des autres, elles s'additionnent et conduisent à la violence. Cela nous amène à une autre priorité : la lutte contre la violence basée sur le genre (psychique et physique). En intégrant davantage l'intersectionnalité dans le plan d'action, c.-à-d. en luttant plus simultanément contre les différentes discriminations et en ne hiérarchisant pas ces dernières, cela nous permettra également de progresser dans la lutte contre la violence domestique.

Le point « Intégration de la dimension de genre dans la planification urbaine » est à saluer. Il s'agit là aussi d'une nouveauté. La Ville veut examiner au préalable ses propres projets afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'inégalités en ce qui concerne le design urbain (en matière d'urbanisme et des transports publics). L'équilibre des genres est-il un critère dans les appels d'offres pour les concours d'architecture ? L'équilibre des genres est-il pris en compte lors de la composition d'un jury ? « Une ville plus féministe » : depuis plus de 20 ans, la ville de Vienne s'est engagée dans cette voie. Le projet « Frauen - Werk - Stadt », conçu par quatre femmes architectes, est devenu une référence internationale dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme adaptés aux femmes. La ville de Vienne a élaboré une liste de contrôle qui tient compte des genres, des sexes, mais aussi des classes d'âge.

Notre plan d'action pour l'égalité des chances aborde également les questions de la violence, du harcèlement et de la violence dans la rue. L'aménagement des parcs et des rues, un bon éclairage public, des mesures de modération du trafic et davantage d'espace pour les piétons sur les trottoirs peuvent largement contribuer à un plus grand sentiment de sécurité. Les transports publics, la signalisation et les horaires de bus devraient également être repensés dans ce sens. Il s'agit d'un sujet complexe. Ne serait-il pas temps d'approfondir le début de discussion qui a eu lieu au sein d'une commission consultative et de définir des lignes directrices dans le sens d'un espace public favorable aux femmes ? La commission de l'égalité, la commission de la mobilité et la commission de l'urbanisme ne devraient-elles pas se réunir pour se pencher sur cette thématique ? Nous considérons comme un progrès le fait que le point mentionné soit repris dans le plan d'action. Il est maintenant important de travailler à sa mise en œuvre.

déi gréng soutiendront le plan d'action pour l'égalité des chances 2023-2027.

Madame Colette MART (DP) : L'égalité des chances est un domaine de la politique de la Ville de Luxembourg pour lequel je m'engage depuis 25 ans. Cet engagement m'a également valu un certain nombre de discriminations. Surtout au début de mon mandat au conseil communal, lorsque l'antiféminisme faisait encore partie du *mainstreaming*, on me poussait

volontiers dans le coin féministe. Je me souviens encore très bien de l'époque où, en tant que journaliste, j'ai vu Madame le bourgmestre Polfer être la seule femme assise sur le banc du collège échevinal. C'était alors un signe important dans notre société qu'une jeune femme puisse diriger une commune, un conseil communal. Ces moments positifs et d'autres jalons de l'émancipation de la femme dans notre ville, le chemin impressionnant que nous avons parcouru en tant que femmes au sein d'un organe qui est depuis longtemps paritaire, un chemin qui a été en partie marqué par une Marguerite Thomas-Clément, une Claire Urbany et une Colette Flesch, ne doivent cependant pas nous faire oublier que les réalités de la société ne sont encore un besoin urgent de l'intervention et de l'empathie de cette commune et de ses responsables politiques.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le présent plan d'action, que je soutiens bien entendu. J'ai été très heureuse de trouver une référence au thème de la violence envers les femmes politiques et les femmes dans l'administration dans l'article 33 de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Le texte est le suivant : « *Le Signataire reconnaît que les menaces et la violence en ligne et physique à l'encontre des femmes qui se présentent comme candidates, qui occupent des fonctions électives ou d'autres fonctions publiques, sont souvent liées au genre et peuvent entraver leur participation sociétale et politique, sapant ainsi le principe même de la démocratie. (...) Le Signataire s'engage à prévenir, réduire et atténuer tout acte de violence et tout harcèlement de tiers dont ses représentant(e)s élu(e)s et ses employé(e)s peuvent être victimes dans l'exercice de leurs fonctions, et qui ont une incidence sur les femmes en particulier.* »

La violence exercée à l'encontre des femmes politiques est le plus souvent une violence psychologique, liée aux menaces, à la manipulation, à l'exclusion et au mensonge, ou encore à un manque de protection dans leur entourage. Il n'est toujours pas évident de se lever pour une femme qui a été mal traitée et de contribuer à ce qu'elle soit respectée. Déjà en tant que jeune fille et aussi en tant que journaliste, j'ai pu observer comment des femmes politiques comme Madeleine Frieden-Kinnen et d'autres femmes pionnières dans la politique luxembourgeoise, comme Colette Flesch et Astrid Lulling, étaient exposées à la discrimination et au harcèlement. J'ai moi aussi été victime de discrimination et cela a laissé des traces en moi. Il est important pour moi de thématiser cela ici et aujourd'hui. Il est important que nous avançons dans la lutte contre la violence envers les femmes politiques. Je souhaite que les jeunes générations de femmes politiques n'aient plus à subir les différentes formes de violence psychologique et qu'elles aident elles-mêmes activement à changer et à façonner l'environnement.

Entre 2011 et 2017, j'ai été membre d'un collège échevinal composé de cinq femmes et de deux hommes. J'ai régulièrement entendu des remarques désobligeantes et discriminatoires sur la majorité des femmes au sein du collège échevinal. En tant que femme politique, j'ai moi-même été victime de violence verbale. La souffrance des femmes politiques qui sont menacées, attaquées ou diffamées est un tabou social. La référence correspondante dans le plan d'égalité des chances de la Ville de Luxembourg est un élément nouveau et important. Les attaques en dessous de la ceinture, le cyber-harcèlement, les mensonges et les calomnies, le fait de se mobiliser contre une candidate ou une femme politique, de se moquer des femmes en politique, de les ignorer, de ne pas soutenir leurs dossiers, de les interrompre dans leurs discours, de ne pas les écouter, de ne pas les inviter à des réunions importantes, de ne pas leur donner toutes les informations, de ne pas répartir équitablement les ressources financières, de leur donner le sentiment qu'elles ne sont pas importantes ou qu'elles ne sont pas souhaitées, sont autant de moyens de saper l'engagement des femmes en politique

et de les démotiver. Je suis convaincue que de nombreuses femmes politiques ont vécu de tels moments au cours de leur carrière politique. Bien entendu, les hommes politiques peuvent également se retrouver dans de telles situations, mais je me contenterai aujourd'hui d'évoquer la situation des femmes.

L'importance accordée à la question de la violence envers les femmes dans le plan d'action est à saluer. Dans ce contexte, je voudrais parler de ma collègue de parti Mary Faltz, qui a été abusée par son père pendant de longues années sans qu'un enseignant, une enseignante, une éducatrice, un médecin, un pédiatre ou des personnes d'autres administrations ne le remarquent ou n'interviennent. Elle mentionne un rapport officiel de l'hôpital qui fait état d'un attouchement sur mineurs, sans qu'aucune autre mesure n'ait été prise par la suite. Cela aussi, c'est le Luxembourg. Et on peut partir du principe que dans chaque classe d'école, il y a l'un ou l'autre enfant qui est victime d'abus.

Je lis également dans le plan d'action que les femmes victimes de violence ou les femmes élevant seules leurs enfants doivent, dans la mesure du possible, bénéficier d'une aide concrète, par exemple en se voyant attribuer un logement. Il serait important d'en faire un critère prioritaire dans l'attribution des logements.

Au cours de mon mandat d'échevin de la Ville, j'ai été saisie de cas de harcèlement sexuel où des femmes, craignant que l'on ne parle d'elles dans l'administration, ont renoncé à aller plus loin. Nous sommes tous appelés à créer un environnement dans lequel les femmes et les hommes n'ont plus peur d'en parler lorsqu'ils sont victimes d'une injustice.

L'extension de la thématique « égalité – diversité » constitue pour moi un autre point important, compte tenu du fait que ce thème doit être prioritaire dans une ville comme Luxembourg. En 2012, la Ville a signé la Charte de la diversité, qui est également mentionnée dans le plan pour l'égalité des chances. La diversité est un thème qu'on ne peut pas limiter à une thématique homme-femme. Il s'agit ici de l'inclusion en général, de l'inclusion des personnes handicapées, des personnes ayant une orientation sexuelle différente, des personnes parlant une autre langue, ayant une autre couleur de peau ou une autre religion. Le plan d'action présente de bons principes, fixe de bons objectifs, et je me réjouis de constater que nous nous dirigeons lentement mais sûrement vers une diversité adaptée à la population de la ville de Luxembourg. Madame Eduarda Macedo a été la première femme à parler français au conseil communal. Actuellement, deux femmes francophones siègent au conseil communal. Avec elles, nous avançons vers une société qui doit être sensible à toutes les communautés et à toutes les professions, et surtout à la souffrance des personnes victimes de discrimination, quelle qu'en soit la raison. *"There is no greater agony than bearing an untold story inside you"*. Cette déclaration de la militante et écrivaine américaine Maja Angelou me semble importante dans ce contexte. Notre ancienne collègue Ana Correia Da Veiga a fait de cette déclaration le titre d'un article qu'elle a écrit dans la revue « Forum ». L'histoire inexprimée de la discrimination, du fait d'être perçue différemment par les autres, d'avoir le sentiment d'avoir moins de valeur que les autres en raison du sexe, de la couleur de peau ou de l'orientation sexuelle, du milieu social ou d'une appartenance religieuse, nous montre qu'il reste encore beaucoup à faire dans notre société. La plupart d'entre nous portent en eux une histoire non racontée, une « *untold story* ». L'auteur de l'article écrit que la lecture du livre de Maja Angelou a été un moyen de mieux comprendre sa propre souffrance et la discrimination subie. Moi aussi, j'ai lu son livre dans ma jeunesse. Avec tous les efforts que nous faisons à la Ville de Luxembourg en encourageant l'éducation de nos enfants, la lecture et la littérature, et donc l'égalité de tous les enfants (garçons et filles), des enfants issus des cultures les plus diverses, nous

avons pris la bonne voie pour lutter contre les préjugés, la discrimination, l'arrogance, la misogynie et le racisme. Nous devons être sensibles et faire attention à la manière dont nous parlons des gens. Il est important que nous luttons tous contre les discriminations et les stéréotypes décrits et que nous remettions également en question nos propres préjugés. Nous sommes encore loin d'avoir gagné le pari d'une société égalitaire.

Monsieur Pascal CLEMENT (Piraten) : Notre groupe soutiendra ce plan d'action pour l'égalité des chances et nous saluons les nombreux projets intéressants.

En prévision de ce que nous allons encore entendre, je me permets de suggérer une lecture avec « Tatta Tom », afin que mon voisin de banc Tom Weidig puisse se rendre compte à quel point c'est intéressant pour les enfants, ce qui l'amènera peut-être à reconsidérer ses idées.

Monsieur Robert PHILIPPART (DP) : Félicitations pour ce plan d'action pour l'égalité des chances ! Il s'agit d'un document très intéressant et détaillé. Je voudrais remercier Madame la conseillère Reyland d'avoir rompu une lance en faveur d'une plus grande implication des femmes dans l'aménagement de l'espace public. Il s'agit d'une initiative importante qui est déjà mise en œuvre dans de nombreux endroits au niveau international. Ensemble, nous pouvons parvenir à une nouvelle amélioration de la qualité de vie.

Promouvoir les femmes dans le sport, promouvoir les femmes au niveau culturel, promouvoir les femmes dans la mémoire historique, tout cela est à saluer. Cependant, de mon point de vue, un élément a été oublié : la promotion de la femme en tant que dirigeante et fondatrice d'entreprise. Dans le cadre de mes recherches, je suis tombé sur de nombreux exemples de femmes qui ont accompli beaucoup de choses dans les domaines du commerce, de la restauration et de l'hôtellerie, des femmes dont presque plus personne ne connaît le nom aujourd'hui – par exemple « Beim Gréitchen am Cercle », à l'époque l'un des meilleurs restaurants, ou « Beim Clessen Anna ». En tant qu'entrepreneuses, ces femmes ont joué un grand rôle dans notre société, et leur histoire mériterait d'être retracée.

Il faut également saluer toutes les mesures allant dans le sens d'un renforcement de la vie familiale, par exemple le télétravail, afin de pouvoir mieux concilier travail et vie de famille et de placer l'enfant au centre de la vie. Il s'agit là d'un aspect important. Je ne peux donc que saluer vivement ces efforts.

Dans le plan d'action pour l'égalité des chances, il est beaucoup question de vouloir lutter contre les stéréotypes à différents niveaux, de s'opposer aux déclarations homophobes et racistes. Comment la Ville pourrait-elle réagir juridiquement si des textes publicitaires homophobes, sexistes ou racistes apparaissaient sur les panneaux d'affichage dans l'espace public ?

Madame Angélique BARTOLINI (CSV) : Le plan d'action communal d'égalité des chances présenté par la Ville de Luxembourg est une initiative ambitieuse et visionnaire visant à promouvoir l'égalité des chances au sein de l'administration communale et de la population. Je considère favorablement chacun des points proposés pour les années à venir, reconnaissant ainsi une approche progressiste dans le sens du bien vivre ensemble. Ce plan met en lumière des aspects cruciaux tels que l'élimination des barrières à l'égalité des sexes dans les carrières administratives, la promotion de conditions équitables entre vie professionnelle et vie familiale, la sensibilisation aux questions de genre, la lutte contre les stéréotypes et la prévention de toutes les formes de violence liées au genre.

Le conseil communal a déployé un ensemble d'actions concrètes, notamment la mise en œuvre d'une politique

pour les personnes LGBTIQ+. Il s'agit notamment de la lutte contre les stéréotypes de genre dans l'éducation, de la sensibilisation contre la violence basée sur le genre, la promotion d'une image non stéréotypée des genres et de la participation équilibrée des femmes et des hommes dans la vie politique civile et économique.

Le plan aborde également des aspects spécifiques liés au lieu de travail, tels que la promotion de la mixité équilibrée du personnel, des conditions de travail égalitaires et de processus RH inclusifs. Il souligne également la nécessité de sensibiliser et de former le personnel à la gestion de la diversité.

Enfin, le plan témoigne de l'engagement continu de la Ville dans les actions de sensibilisation contre les mutilations génitales féminines et la violence domestique, ainsi que dans le soutien aux femmes victimes de violence basée sur le genre.

Dans l'ensemble, ce plan d'égalité des chances représente une avancée significative vers une société plus inclusive et équitable, et je salue l'initiative de la Ville de Luxembourg dans la mise en œuvre de ce projet ambitieux.

Monsieur Tom WEIDIG (ADR) : C'est donc « Monni Tom » qui parle maintenant. Le groupe ADR ne peut pas soutenir le plan d'action pour l'égalité des chances. Après avoir entendu ce que Madame la conseillère Reyland veut encore inscrire dans le plan d'action, je suis heureux que le plan présenté soit finalement si « inoffensif ».

Tout d'abord, concernant les déclarations de Madame la conseillère Reyland. La création de toilettes non-mixtes signifie que les jeunes filles n'ont plus de *safe space* où elles peuvent se retirer à l'école et être entre elles. En Grande-Bretagne et aux États-Unis, il existe de nombreux exemples d'agressions dans le cadre de toilettes non mixtes. Je ne peux donc que mettre en garde contre l'introduction de telles toilettes. Pour moi, les toilettes mixtes représentent clairement un pas en arrière, et ce dans le contexte de l'exigence selon laquelle les femmes doivent jouer un rôle plus actif dans la société. Il existe une forte résistance à l'introduction de toilettes mixtes, une résistance qui n'émane pas des hommes, mais des jeunes femmes. Aux États-Unis, la protestation s'élève également contre l'accès des sportives transgenres au sport féminin.

Toutes les études montrent que les citoyens rejettent le langage épïcène. Exiger qu'une institution introduise le langage épïcène équivaut pour moi à une attitude totalitaire. Nous refusons catégoriquement une telle attitude. Les citoyens ne veulent pas d'une langue politisée. Le masculin générique est neutre. Nous sommes avant tout des êtres humains avec des caractéristiques différentes, dont l'une est que les uns sont des hommes et les autres des femmes. Il n'est absolument pas nécessaire de souligner l'appartenance à un sexe pour tout ce qui n'est pas lié au genre. Je me réjouis que le collège échevinal ne veuille pas aller dans la direction proposée par Madame la conseillère Reyland.

Dans les propos de Madame la conseillère Mart, il a beaucoup été question de discrimination envers les femmes politiques. J'ai un handicap linguistique et je pourrais tenir le même discours : à cause de mon handicap linguistique, il m'aurait été impossible de faire ceci ou cela, de réaliser ceci ou cela. À l'école, on me traitait de « dommen Tuddeler ». Pour ma part, j'ai constaté que la plupart des choses que je n'ai pas réussies dans la vie ne sont pas dues à mon handicap, mais uniquement au fait que j'aurais pu mieux faire les choses ou que je n'ai pas fait telle ou telle chose que j'aurais dû faire. Certaines femmes attribuent volontiers le fait de pas avoir réussi telle ou telle chose dans la vie au fait qu'elles sont des femmes ou que les hommes ne leur ont pas transmis des informations importantes. Il m'est arrivé aussi que des informations ne me soient pas transmises. Nous tous, qui siégeons dans cette

assemblée, avons des problèmes ou des défis personnels à relever.

Concernant la remarque relative à « Tatta Tom » : j'ai moi-même de nombreux amis gays, et ce sont des personnes tout à fait normales. Aucun d'entre eux ne se présente habillé en femme ou ne s'adresse aux enfants habillé en femme pour parler de tolérance et de diversité. De mon point de vue, une « Tatta Tom » favorise la stéréotypisation des personnes *queer*. La plupart des personnes non hétérosexuelles sont des personnes tout à fait normales. Elles ont simplement une sexualité différente.

Nous sommes également d'avis que chacun a les mêmes droits et que l'égalité des chances devrait être un objectif. Tout le monde devrait être traité avec le même respect. Nous refusons toutefois l'égalitarisme. Nous refusons que les gens soient classés par catégories, pour ensuite vérifier si l'équilibre entre les sexes a été atteint dans tel ou tel secteur de la société et, s'il s'avère que ce n'est pas le cas, tenter d'atteindre l'objectif fixé en utilisant l'argent des contribuables et en exerçant une pression morale. Comme nous avons tous les mêmes droits, un équilibre naturel s'établira organiquement avec le temps (par exemple, dans le domaine du personnel enseignant des classes préscolaires, nous comptons plus de femmes, dans d'autres domaines, ce sont les hommes qui sont majoritaires). Je ne vois pas en quoi le fait qu'il y ait plus de femmes dans un domaine et plus d'hommes dans un autre constitue un problème. Cela ne signifie pas nécessairement que des personnes soient discriminées, mais cela peut simplement montrer que les femmes et les hommes, en tant que groupes, ont en moyenne des intérêts différents. Il ne sert à rien de vouloir à tout prix atteindre un équilibre dans les domaines où l'on ne parvient pas à atteindre un équilibre de 50 %-50 %.

90 % des personnes incarcérées sont des hommes. Faut-il en déduire que davantage de femmes doivent être incarcérées ou que notre système judiciaire est injuste en condamnant davantage d'hommes ? Dans 90 % des accidents du travail, ce sont des hommes qui sont blessés. Pourquoi ? Parce que les hommes exercent des métiers plus dangereux que les femmes. Il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de *social engineering* sélectif.

Monsieur Claude RADOUX (DP) : Tous les hommes sont égaux devant la loi. Au conseil communal de la Ville de Luxembourg, les femmes sont majoritaires. On pourrait donc en déduire que tout va bien. Madame la conseillère Mart a évoqué dans son intervention les différents problèmes, les discriminations et les abus dont peuvent être victimes les personnes les plus diverses, et a ainsi mis en évidence les réalités de notre société. Cela montre que tout n'est vraiment pas encore en ordre. Les inégalités et les discriminations existent toujours et je ne peux donc que me féliciter que nous nous donnions les moyens, en tant que commune, de les combattre et de sensibiliser les citoyens. L'égalité, c'est traiter tout le monde de la même manière, c'est accepter les diversités. Cela ne se fait pas tout seul. L'égalité ne se produit que si nous la défendons sincèrement, si nous attirons l'attention sur les différentes discriminations, si nous sensibilisons les gens à cette thématique et si nous agissons contre les discriminations. Je ne peux donc que me réjouir qu'un plan d'action très détaillé nous soit présenté pour la période 2023-2027.

Je suis quelque peu déçu par les propos de Madame la conseillère Reyland. Avec le soutien de la majorité DP-CSV, Madame la conseillère Reyland a été nommée présidente de la commission pour l'égalité des chances. Nous estimons qu'il s'agit d'un sujet sur lequel nous devons, au-delà des clivages politiques, essayer de trouver une approche commune, en partant du principe que nous partageons les mêmes valeurs et que nous voulons aborder le sujet ensemble, et que nous avons également accepté de partager les responsabilités. Le fait que Madame la conseillère Reyland ait maintenant

profité de l'occasion pour lancer d'autres idées, qui ne sont pas forcément en rapport avec le sujet, m'a surpris. J'espère qu'à l'avenir, nous pourrions continuer à nous concentrer sur nos points communs dans ce dossier.

Monsieur Gabriel BOISANTE (LSAP) : Nous ne pouvons que soutenir un plan d'égalité des chances qui s'oppose à toute forme de discrimination, qui s'engage pour la défense de l'égalité. Nous avons été heureux d'entendre Monsieur l'échevin Bauer dire que le plan d'action sera soumis à un *scoring* et que des adaptations pourront ainsi être apportées en cas de besoin. Après les déclarations de Monsieur le conseiller Weidig, il est difficile de garder son calme. Monsieur le conseiller Weidig invoque des pseudo-contacts, recourt dans ses explications à des arguments populistes bon marché. Je ne peux pas rester calme quand je dois écouter des idéologies aussi rétrogrades. Monsieur le conseiller Weidig a peut-être un collègue homosexuel et un voisin étranger, mais cela ne fait pas de lui un expert en la matière. En 2024, nous ne pouvons pas accepter des déclarations comme celles de Monsieur le conseiller Weidig et nous devons nous y opposer.

Madame Maxime MILTGEN (LSAP) : En tant que jeune femme, cela ne me dérange pas de me rendre dans des toilettes unisexes. Ce qui me dérange surtout, ainsi que d'autres femmes, c'est que les femmes doivent souvent attendre longtemps avant qu'une toilette réservée aux femmes se libère. L'installation d'urinoirs nécessite moins d'espace que celle de toilettes. Sachant que nous, les femmes, devons aller aux toilettes plus souvent que les hommes, la plupart des femmes ne s'offusqueraient certainement pas de se rendre dans des toilettes utilisées par les hommes et par les femmes.

Monsieur l'échevin Maurice BAUER : Je voudrais tout d'abord remercier tous ceux qui soutiendront le présent plan d'action pour l'égalité des chances 2023-2027. C'est un plan d'action ambitieux, qui vise à améliorer les choses. Il a été souligné à juste titre que nous avons encore du chemin à parcourir. Nous nous trouvons à une étape intermédiaire. Le rythme de mise en œuvre est bon. Le personnel du Service Égalité des chances fait un excellent travail. Il fait preuve d'un engagement total pour faire avancer la thématique. Ses propositions trouvent une oreille attentive tant auprès du collège échevinal que du conseil communal. Néanmoins, nous sommes tous conscients que nos efforts doivent être poursuivis.

Dans la composition actuelle du conseil communal, nous comptons 14 femmes et 13 hommes, c.-à-d. que le rapport est paritaire. Madame la conseillère Reyland a déclaré que la Ville devait encore faire de nombreux efforts pour atteindre la parité au niveau des postes à responsabilité. Je constate que nous faisons de bons progrès dans ce domaine et que nous sommes sur la bonne voie. De nombreuses autres communes n'ont pas encore atteint la parité hommes-femmes obtenue au sein du conseil communal de la Ville de Luxembourg.

Je n'aborderai pas le sujet de l'interdiction de la mendicité. Monsieur le conseiller Radoux a souligné à juste titre qu'il n'est pas acceptable d'abuser des discours pour faire place à des déclarations populistes.

Des entretiens ont déjà eu lieu avec la communauté LGBTIQ+ au sujet d'une *Rainbow House*. Un local approprié n'a pas encore pu être trouvé. Le contrat entre les organisateurs de la « Gay Pride Parade » et la ville d'Esch-sur-Alzette arrivera à échéance à la fin de l'année. Il y a quelques mois, la Ville de Luxembourg a fait part de son intérêt pour une collaboration avec les organisateurs de la « Gay Pride Parade ». Par respect pour la ville d'Esch-sur-Alzette, nous ne nous sentons pas en position d'exiger quoi que ce soit pour le moment. Le respect mutuel est de mise.

Toutes les maisons de jeunes situées sur le territoire de la capitale ne sont pas gérées par Inter-Actions. La Ville a également conclu des conventions avec la Croix-Rouge et Caritas

Jeunes et Familles. En ce qui concerne la programmation, des échanges réguliers ont lieu entre la Ville et les gestionnaires de centres de jeunes. Notre Service Jeunesse et Intervention sociale fait un excellent travail dans ce domaine.

Madame la conseillère Mart s'engage pour la création de logements pour les femmes victimes de violence. L'ancien presbytère de Belair, mis à disposition par la Ville à l'association « Femmes en détresse », est un refuge pour les femmes victimes de violences domestiques. Lorsque l'association a adressé sa demande à la Ville, nous avons immédiatement accepté de mettre à disposition l'ancien presbytère. Une évaluation du projet avec l'association est prévue. Dans le cas où un(e) collaborateur(trice) se verrait exposé(e) à une violence psychologique, physique ou sexuelle sur son lieu de travail, nous nous sommes donné des procédures claires au sein de l'administration.

Dans un souci de transparence et de meilleure compréhension mutuelle, une rencontre entre « Tatta Tom » et « Monni Tom » pourrait éventuellement être utile.

Monsieur Tom WEIDIG (ADR) : Je n'ai aucun problème avec ça.

Monsieur l'échevin Maurice BAUER : Monsieur le conseiller Philippart s'était interrogé sur les moyens dont s'est dotée la Ville pour pouvoir réagir, le cas échéant, aux textes publicitaires homophobes, sexistes ou racistes dans la publicité extérieure commercialisée (ex. panneaux publicitaires JCDecaux). Dans le contrat conclu entre la Ville et l'entreprise mentionnée, il est stipulé que les textes publicitaires contraires aux bonnes mœurs sont interdits, c.-à-d. que si un tel cas se présentait, nous aurions les moyens d'intervenir auprès du prestataire de services.

Madame l'échevin Corinne CAHEN : Certains témoignages ont montré qu'un plan d'action pour l'égalité des chances est encore important en 2024. Je profite de l'occasion pour remercier Monsieur l'échevin Bauer, le service compétent et également la commission pour l'égalité des chances pour le plan d'action 2023-2027 qui a été élaboré.

Une affirmation du genre « Toutes les études montrent que... » est d'emblée fautive. De même, en tant que femme, on ne se retire pas aux toilettes, mais on s'y rend pour faire ce qu'on y fait habituellement, en fermant la porte à clé derrière soi. L'Athénée de Luxembourg a été construit à l'origine comme un lycée de garçons. Lorsque les filles ont été admises et avant que des travaux de rénovation ne soient entrepris, les toilettes existantes ont été utilisées aussi bien par les garçons que par les filles. Ni moi ni mes camarades de classe n'en avons été traumatisées. Et je ne peux pas non plus accepter la phrase « J'ai beaucoup d'amis gays », qui est censée excuser toutes les déclarations discriminatoires. Chacun doit être soi-même, de sorte que je trouve très présomptueuses les déclarations de Monsieur le conseiller Weidig.

Madame l'échevin Simone BEISSEL : Je voudrais tout d'abord remercier l'équipe autour de Madame Maquil et aussi Monsieur l'échevin Bauer du plan d'action pour l'égalité des chances 2023-2027 avec son contenu très diversifié. La Ville fait tout son possible pour que les femmes plus âgées puissent elles aussi bien vivre dans la capitale. Nous proposons 168 cours de sport (indoor et outdoor) par semaine. De plus, des semaines sportives sont proposées, également pour nos seniors. De très nombreuses femmes, âgées jusqu'à près de 100 ans, profitent de cette offre sportive. En hiver, des cours de sport intensifs sont organisés pendant deux semaines en Suisse. Actuellement, 70 personnes sont inscrites à ces cours. En été, nous proposons des cours de sport pendant 14 jours à Tannheim (Autriche) et de nombreuses femmes sont également inscrites à ces cours.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Madame la conseillère Mart a souligné à juste titre que beaucoup a évolué dans le bon sens, mais qu'il reste encore beaucoup à faire. Nous devons poursuivre nos efforts pour lutter contre les préjugés et les mauvais comportements d'une partie de la société envers les personnes qui sont différentes d'une manière ou d'une autre. Chacun d'entre nous se souviendra probablement d'une situation dans son enfance, sa jeunesse ou plus tard dans sa vie professionnelle ou politique où il n'a pas été bien traité et où il a souffert à cause de cela. Nous sommes tous appelés à lutter contre les discriminations. Les nombreuses actions de la Ville visent à sensibiliser les citoyens à l'égalité, à la non-discrimination et à la lutte contre le racisme. La Ville soutient également des associations qui offrent de l'aide aux personnes concernées et les aident à se sortir d'une situation de victime vécue. Dans les moments difficiles, les gens peuvent avoir tendance à se laisser aller. Recevoir un soutien peut permettre de retrouver l'énergie nécessaire pour se sortir d'une situation. C'est un élément important si nous voulons que nos enfants, les générations de demain, apprennent l'importance de l'égalité et du respect dans la société. Chacun d'entre nous est appelé à y contribuer dans sa vie quotidienne.

Le plan d'action est approuvé avec le vote contre de Monsieur le conseiller Weidig (ADR).

V. DEVIS DE TRAVAUX

1) Devis rectifié pour la construction de 42 logements et d'une maison des jeunes dans la rue Paul Albrecht

Le conseil communal est appelé à donner son approbation quant au devis rectifié portant sur la construction d'un complexe mixte comprenant 42 logements destinés à la location abordable ainsi qu'une maison de jeunes au 8-14, rue Paul Albrecht à Luxembourg-Cents. Le devis initial, voté par le conseil communal le 3 mai 2021, s'élevait à 20.751.745,95 €. Le devis rectifié s'élève à 26.554.234,08 €. Différence : 5.802.488,13 € (+ 27,9 %). Cette augmentation des coûts s'explique par les écarts entre les commandes de base et le décompte estimatif des travaux. Ces écarts ont été causés par la hausse continue de l'indice des prix de la construction depuis la signature de la convention avec la SNHBM et l'exécution des travaux. Pour les factures à venir, on s'attend à une augmentation d'environ 5 %. Le devis adapté comprend également des coûts de 15.944,13 € pour l'installation de quatre luminaires extérieurs qui n'étaient pas prévus initialement.

Le devis rectifié est approuvé à l'unanimité.

2) Devis rectifié pour la construction de quatre maisons bi-familiales dans la rue des Celtes

Le conseil communal est appelé à donner son approbation quant au devis rectifié portant sur la construction de quatre maisons bi-familiales au 22-28, rue des Celtes. Le devis initial, voté par le conseil communal le 1er mars 2021, s'élevait à 3.982.422,09 €. Le devis adapté s'élève à 4.953.294,36 €. Différence : 970.872,27 € (+ 24,4 %). Cette augmentation du devis estimatif s'explique par des écarts entre les commandes de base et le décompte estimatif des travaux. Ces écarts ont été causés par la hausse continue de l'indice des prix de la construction depuis la signature de la convention avec la SNHBM et l'exécution des travaux. Pour les factures à venir, une augmentation de l'ordre de 5 % est à prévoir.

Le devis rectifié est approuvé à l'unanimité.

3) Devis rectifié pour la construction de 12 logements abordables dans la rue Auguste Liesch

Le conseil communal est appelé à donner son approbation quant au devis rectifié portant sur la construction d'une résidence de 12 logements abordables au 39, rue Auguste Liesch. Le devis initial, voté par le conseil communal le 1er mars 2021, s'élevait à 5.670.404,50 €. Le devis rectifié s'élève à 7.212.083,29 €. Différence : 1.541.678,79 € (+ 27,2 %). L'augmentation du devis s'explique par des écarts entre les commandes de base et le décompte estimatif des travaux. Ces écarts ont été causés par la hausse continue de l'indice des prix de la construction depuis la signature de la convention avec la SNHBM et l'exécution des travaux. Une augmentation d'environ 5 % est attendue pour les factures futures. Le devis rectifié comprend également des coûts de 184.125 € pour des travaux de finition de l'ascenseur et la dépollution du sol, des travaux qui n'étaient pas prévus initialement.

Monsieur Gabriel BOISANTE (LSAP) : Nous ne remettons pas en question ce projet, mais nous constatons que les coûts ont augmenté d'environ 30 % par rapport au devis initial. Quelles sont les raisons de cette augmentation considérable ? En vue d'autres projets, il serait important de disposer de plus de points de contrôle afin d'éviter à l'avenir des augmentations de coûts de cette envergure.

Monsieur l'échevin Laurent MOSAR : Le devis initial, approuvé par le conseil communal le 1er mars 2021, s'élevait à 5.670.404,50 €. Le devis rectifié s'élève à 7.212.083,29 €. Différence : 1.541.678,79 € (+ 27,2 %). Les coûts supplémentaires comprennent des coûts de 184.125 € pour des travaux supplémentaires à effectuer (ascenseur, assainissement du sol). Le reste des coûts supplémentaires est dû à l'augmentation de l'indice des prix de la construction. Si l'on met ces 184.125 € en rapport avec les 1.541.678,79 €, nous n'avons finalement pas affaire à une très forte augmentation des coûts. Nous ne sommes pas à l'abri de travaux imprévisibles, comme par exemple la nécessité de décontaminer le sol.

Le devis rectifié est approuvé à l'unanimité.

4) Devis rectifié pour la construction de 7 logements abordables dans la rue du Grünewald

Le conseil communal est appelé à approuver le devis rectifié pour la construction de 7 logements abordables situés au 90, rue du Grünewald. Le devis initial, voté par le conseil communal le 1er mars 2021, s'élevait à 3.560.185,46 €. Le devis rectifié s'élève à 4.363.746,87 € (+ 22,6 %). Cette augmentation des coûts s'explique par les écarts entre les commandes de base et le décompte estimatif des travaux. Ces écarts ont été causés par la hausse continue de l'indice des prix de la construction depuis la signature de la convention avec la SNHBM et l'exécution des travaux. Le devis rectifié comprend également des coûts de 14.625 € relatifs à des travaux de finition de l'ascenseur non prévus initialement.

Le devis rectifié est approuvé à l'unanimité.

5) Devis rectifié pour la réhabilitation et l'aménagement de deux ponts franchissant l'Alzette (rue de Pulvermühl)

Le conseil communal est appelé à se prononcer sur le devis rectifié d'un montant de 3.025.327,77 € pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagement des deux ponts sur l'Alzette dans la rue de Pulvermühl. Par la convention de cessions, de servitude et de mise en œuvre du PAP « Polfermillen », signée le 30 mai 2022 et approuvée par délibération du conseil communal le 10 juin 2022, un devis estimatif de 2.220.382,13 € a été voté. Suite à l'évolution des prix de la

construction, le montant du devis voté a été dépassé. Le devis rectifié s'élève à 3.025.327,77 € (augmentation de 804.945,64 €). Un crédit supplémentaire de 400.000 € est à voter par le conseil communal.

Le devis rectifié est approuvé à l'unanimité.

6) Devis rectifié pour la rénovation et la modernisation du parking Rousegärtchen

Le conseil communal est appelé à se prononcer sur le devis rectifié au montant de 28.661.740 € concernant la réalisation des travaux de rénovation et de modernisation du parking *Rousegärtchen* situé place des Martyrs. Lors de sa séance du 28 février 2022, le conseil communal avait approuvé un devis d'un montant de 22.490.850 €. Ce devis est dépassé de 27,4 % (6.170.890 €).

Les dépassements sont dus au marché relatif au gros-œuvre, qui a largement dépassé les estimations. Il y a deux raisons à cela : l'incertitude qui a régné après la crise du Covid-19 quant à l'approvisionnement en matériaux, ce qui a fait exploser les prix, et le fait que seulement deux entreprises aient participé au marché public.

Les coûts de tous les marchés ont été réajustés avec une nouvelle estimation des coûts prévisibles jusqu'à la fin du chantier en 2024. Cette estimation, valable pour l'intégralité du projet, comprend une hausse des prix pour les matériaux et autres, tous les coûts pour les adaptations apportées au projet initial ainsi que les coûts pour les hausses indiciaires et éventuelles réserves.

Étant donné que les coûts de réparation des dommages causés par l'incendie survenu le 9 septembre 2019, qui seront finalement pris en charge par la compagnie d'assurance concernée et qui n'étaient pas inclus dans le devis initial, doivent être préfinancés par la Ville, il convient d'en tenir compte pour le calcul du devis.

Des adaptations supplémentaires sont devenues nécessaires après la détection d'un défaut dans la structure de la construction d'origine lors de la réparation des dommages causés par l'incendie. Des travaux d'étanchéité contre les infiltrations d'eau et de protection contre la corrosion ont dû être réalisés. En outre, le système de récupération et d'évacuation des eaux a été adapté.

Vu le peu d'espace disponible pour un chantier de cette envergure et afin d'offrir un maximum de confort aux visiteurs du petit parc, il a été décidé de superposer les conteneurs bureaux et sanitaires. Un bardage métallique a été ajouté pour embellir les descentes des rampes.

Monsieur Nicolas BACK (déi gréng) : Après avoir été saisi il y a quelques mois d'un devis rectifié relatif à la rénovation et à l'extension du parking *Knuedler*, le conseil communal est aujourd'hui appelé à se prononcer sur un devis rectifié concernant la rénovation et la modernisation du parking *Rousegärtchen*. Les coûts supplémentaires pour le projet *Rousegärtchen* s'élèvent à environ 6 millions d'euros. Les raisons invoquées sont l'incertitude qui a régné après la crise du Covid-19 concernant l'approvisionnement en matériaux, qui a fait exploser les prix de ce marché, et le fait que seules deux entreprises aient participé à ce marché. Nous sommes toujours préoccupés par le fait que, comme souvent, le conseil communal ne soit informé des coûts supplémentaires qu'à la dernière minute et qu'il soit appelé à approuver le devis rectifié.

Dès la première soumission, il était clair qu'il y aurait un dépassement du devis initial. Il s'agissait des travaux de gros-œuvre, où le dérapage était le plus important. Le collège

échevinal a décidé de ne pas reporter le projet et d'accepter les coûts supplémentaires.

Dans ce contexte, je voudrais rappeler la motion que *déi gréng* avaient déposée il y a quelques années. Dans cette motion, le collège échevinal était appelé à informer le conseil communal tous les six mois de l'avancement des différents projets (évolution des coûts, calendrier). Une telle démarche pourrait d'emblée contribuer à désamorcer des situations telles que celle à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui. La commission consultative compétente n'a pas encore été saisie de la motion.

Lors de la réunion du conseil communal du 28 février 2022, *déi gréng* avaient proposé d'intégrer un hub logistique dans le projet de parking *Rousegärtchen*. Par hub logistique, on entend une base de transbordement principale où les colis sont collectés, triés puis livrés aux destinataires par des vélos-cargo. Dans un quartier aux rues étroites comme le quartier de la Gare, cela aurait l'avantage de réduire le trafic de livraison et d'assurer une meilleure fluidité de la circulation.

Je crois me souvenir que, dans le cadre de la campagne électorale, il avait été envisagé d'intégrer un projet similaire dans le projet *Schluethaus*. Serait-il possible d'obtenir des informations à ce sujet ?

Monsieur Gabriel BOISANTE (LSAP) : Les représentants du conseil communal qui ont un local commercial dans le quartier de la Gare connaissent l'importance et l'urgence de la réouverture du parking *Rousegärtchen*. Nous serions intéressés de savoir où en est le calendrier du projet. Maintenant que les questions d'assurance sont réglées, les travaux peuvent se poursuivre, et j'espère qu'ils avanceront rapidement. Sait-on déjà qui va gérer le parking ? Est-il prévu, comme l'a demandé l'UCVL, d'uniformiser les tarifs du parking ?

Monsieur Claude RADOUX (DP) : Le groupe DP soutiendra le devis rectifié pour la rénovation et la modernisation du parking *Rousegärtchen* à la place des Martyrs, non pas parce que cela fait plaisir de dépenser plus d'argent, mais parce qu'il est évident qu'il s'agit d'un appel d'offres public et que les offres reçues ont dépassé les coûts estimés dans le cahier des charges.

Le conseil communal est aujourd'hui saisi d'une série de devis rectifiés. Les raisons des dépassements sont à la fois similaires et différentes. Les surcoûts liés aux quatre projets précédents sont apparus après l'adjudication des marchés publics respectifs. Les contrats conclus comportent un couplage avec l'indice des prix de la construction, et nous sommes tous au courant de l'augmentation des coûts des matériaux de construction au cours des trois dernières années.

Pour le projet *Rousegärtchen*, la situation est un peu différente. Lorsque l'appel d'offres a été lancé, nous étions encore dans une « phase chaude » dans le secteur de la construction, où les carnets de commande des entrepreneurs étaient bien remplis et où peu d'entrepreneurs se montraient intéressés par des projets de construction supplémentaires. Les offres reçues par l'administration communale pour la réalisation des travaux de gros œuvre étaient donc bien plus élevées que les coûts prévus dans le cahier des charges. Il aurait en effet été possible d'en discuter à l'époque au sein d'une commission et d'en référer au conseil communal. Les autres travaux font l'objet d'appels d'offres lancés, respectivement adjugés au fur et à mesure. Les offres sont parfois plus élevées, parfois moins chères que les coûts estimés. Nos services nous ont expliqué qu'ils essayaient toujours – sous le contrôle de notre Service Finances – d'anticiper.

Dans le plan pluriannuel de financement, environ 1,5 milliard d'euros sont inscrits sur 250 lignes pour les « projets votés

en cours ». Une mise à jour de l'évolution des coûts tous les trois mois signifierait pour les services des réunions interminables, du temps perdu pour faire avancer les projets. Les appels d'offres prévus par la loi ont été lancés. Les offres de prix reçues sont basées sur le marché actuel. Un contrôle financier est assuré. Si notre Service Finances constate une augmentation des coûts de plus de 15 % par rapport aux devis initial, la commission des finances et la commission du développement urbain en sont saisies, et un devis rectifié est soumis au conseil communal. À mon avis, il n'y a rien à changer. Les services ont toute notre confiance.

Madame l'échevin Simone BEISSEL : Monsieur le conseiller Boisante a souligné à juste titre l'importance du parking *Rousegärtchen* pour le quartier de la Gare. Pour autant que tout se déroule comme prévu, les travaux seront terminés fin 2024. Le parking rénové et modernisé offrira 362 places pour les voitures et 25 places pour les vélos. Le projet comprend l'installation d'un ascenseur offrant également suffisamment d'espace pour les vélos.

Par rapport au devis initial, les coûts augmentent d'environ 6 millions d'euros. Les raisons de cette augmentation ont déjà été évoquées. La pandémie de Covid-19 ainsi qu'une surchauffe du secteur de la construction sont des raisons importantes. Nos services élaborent des devis en se basant sur les projets comparables des dernières années. Lorsque l'appel d'offres a été lancé, le marché était tellement en surchauffe que les coûts estimés ne pouvaient déjà plus être respectés. Les différentes augmentations de l'indice et les différents problèmes rencontrés lors de l'exécution des travaux ont déjà été mentionnées. À cela s'est ajouté un incendie important, déclenché par une voiture en feu. Cela a entraîné d'importants travaux. Les dossiers en cours devant les tribunaux ont entraîné des retards. Comme les coûts de réparation des dommages causés par l'incendie n'étaient pas inclus dans le devis initial, ils doivent être préfinancés par la Ville, des coûts qui sont également inclus dans le devis rectifié. La réparation des dommages causés par l'incendie a permis de détecter des défauts dans la structure du bâtiment, des défauts qui n'étaient pas visibles auparavant. Des travaux d'étanchéité contre les infiltrations d'eau extérieures et de protection contre la corrosion ont dû être effectués. En outre, le système de collecte et d'évacuation de l'eau a été adapté.

Des rapports sur l'évolution des différents projets sont présentés en permanence au contrôle financier. Les documents budgétaires présentés chaque année donnent un aperçu du montant des fonds inscrits au budget et des montants effectivement investis. Le plan pluriannuel de financement donne des informations sur l'évolution des différents chantiers. Ce n'est donc pas comme si le collège échevinal lançait des projets aventureux. Des contrôles sont assurés.

Le nombre d'abonnés de longue durée au parking *Rousegärtchen* était élevé. Après la fermeture du parking, ils ont été transférés au parking Fort Wedell. Ils se réjouissent de pouvoir bientôt retourner au parking *Rousegärtchen*. La clinique Ste Zithe se trouve à proximité du parking. De nombreux magasins, mais aussi des entreprises, se trouvent dans les environs immédiats. Le besoin en places de stationnement est important. Il est donc important que le parking *Rousegärtchen* rouvre bientôt. Sa réouverture libérera de l'espace de stationnement en surface, espace que nous pourrions aménager autrement.

Monsieur l'échevin Patrick GOLDSCHMIDT : Monsieur le conseiller Back a posé la question de l'opportunité d'aménager un hub logistique dans le parking *Rousegärtchen*. Par principe, le collège échevinal est très intéressé par un tel concept, mais le parking *Rousegärtchen* ne s'y prête pas en raison de sa situation très centrale et de ses accès en pente. Même avant les élections communales, nous avons déjà eu l'idée de lancer un hub logistique en tant que projet pilote. Nous avons donc contacté une start-up qui livrait déjà des marchandises

dans différentes villes allemandes avec des vélos-cargos. Un contrat a été signé entre la Ville et l'entreprise en question, et des locaux ont été mis à la disposition de l'entreprise dans l'ancien abattoir. Cependant, pour des raisons que nous ignorons, l'entreprise n'a pas encore commencé son activité. Nous n'avons pas encore reçu de demandes officielles de la part d'autres entreprises intéressées. Le collège échevinal est très intéressé par l'implantation de plates-formes logistiques, afin de réduire le trafic de camions et de camionnettes dans la ville grâce à l'utilisation de véhicules plus petits pour les livraisons.

Les tarifs des parkings en ouvrage sont fixés par le règlement-taxe. Un seul des parkings situés sur le territoire de la capitale n'appartient pas à la Ville. Ce parking pratique des tarifs plus bas pour les stationnements de courte durée, mais l'utilisateur doit payer plus cher s'il dépasse la durée de stationnement de courte durée. Nous ne voulons pas aller dans cette direction. Pour nos parkings, nous voulons effectuer une analyse des tarifs sur la base de l'expérience acquise au cours des dernières années. Si des adaptations s'avèrent nécessaires, la commission des finances en sera saisie. Le moment venu, un règlement-taxe adapté sur les taxes sera soumis au vote du conseil communal.

Monsieur Nicolas BACK (déi gréng) : La compétence budgétaire est du ressort du conseil communal. Avec un montant de 1,5 milliard d'euros pour des projets en cours, il me semblerait correct que le conseil communal puisse être informé de l'évolution des différents projets tous les six mois. Les documents budgétaires ne contiennent aucune information à ce sujet. Au budget 2024, 22 millions d'euros sont inscrits pour le projet *Rousegärtchen*. Il s'agit du devis initial approuvé par le conseil communal, mais on n'y trouve rien au sujet du devis rectifié de 28 millions d'euros. En tant que conseiller communal, je n'ai donc pas la possibilité d'obtenir des informations sur l'évolution d'un projet.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Ce n'est pas la première fois que nous ayons cette discussion. Le budget reprend le montant du devis approuvé par le conseil communal. Aujourd'hui, le conseil communal est appelé à approuver un devis rectifié. À partir de l'approbation du devis rectifié par le conseil communal, le nouveau montant voté s'applique. Lors d'une prochaine séance, le plan pluriannuel sera présenté au conseil communal, et ce dernier pourra prendre position à ce sujet. Fin 2024, non seulement le projet de budget 2025 sera présenté et voté, mais le budget rectifié 2024 sera également soumis au vote. Contrairement à l'État, la Ville peut tenir compte de l'évolution d'un projet via le budget rectifié. Madame la conseillère Beissel vient d'évoquer les problèmes imprévisibles qui sont apparus par exemple lors de la réalisation du projet *Rousegärtchen*, des problèmes qui nécessitent des travaux supplémentaires et génèrent des coûts supplémentaires. Le budget rectifié permet de tenir compte de cette évolution des coûts. L'évolution des différents projets est méticuleusement contrôlée et suivie par notre administration. Si nos services devaient se réunir à maintes reprises en commissions, cela entraînerait une perte de temps considérable qui, en fin de compte, ne serait pas disponible pour effectuer le travail proprement dit. En ce qui concerne les chiffres présentés, je peux vous assurer qu'ils sont le résultat d'un travail consciencieux.

Le devis rectifié est approuvé, les représentants du groupe déi gréng s'abstenant.

VI. URBANISME

Lotissements de terrains

Les demandes de lotissement suivantes sont approuvées à l'unanimité :

- 1) 107, rue de Hollerich : division de la parcelle 124/7672 en vue de créer un nouveau terrain à bâtir afin de créer une nouvelle place à bâtir pouvant accueillir une nouvelle construction et un lot restant.
- 2) Rue d'Etalle : réunion des parcelles 467/2425, 467/2431 afin de créer une nouvelle place à bâtir pouvant accueillir une nouvelle construction ;
- 3) 10-14, rue de Laroche : morcellement des parcelles 367/6570, 371/5161, 373/829, 373/5162, 373/5163, 373/5164, 374/832, 375/3605 et 375/3606 afin de créer 5 nouvelles places à bâtir pouvant accueillir chacune une nouvelle construction, un lot à intégrer dans le domaine public et 2 lots restants ;
- 4) 86, Fond St. Martin : morcellement des parcelles 35/3486, 36/3487, 36/6228 et 36/6229 afin de créer 4 nouvelles places à bâtir pouvant accueillir chacune une nouvelle construction, un lot à intégrer dans le domaine public et un lot restant.

VII. SUBSIDES EXTRAORDINAIRES

Madame Sylvia CAMARDA (DP) : Au sein de la commission consultative, six demandes de subsides ont reçu un avis favorable unanime après discussion. Je me permets d'évoquer brièvement les différents projets. Il s'agit de projets inclusifs et je me réjouis de voir que différents types d'art sont représentés. Nous pouvons être fiers de l'offre culturelle.

Le projet « Block Party », mené par l'association « Art in Motion », se déroule dans les Rotondes. La culture hip-hop et toutes ses facettes sont au centre du projet. Le projet ne vise pas seulement à promouvoir la culture hip-hop, mais aussi la diversité. Le projet réunit des personnes de différents groupes d'âge. Je me réjouis que cet événement ait de nouveau lieu en 2024.

En ce qui concerne le projet « Arts&Potagers » de l'association Canopée, il s'agit d'un projet qui aura lieu dans le cadre de la LUGA. Ce projet réunira également petits et grands.

Des subventions sont accordées a posteriori à l'association « Fundamental » pour l'organisation du « Fundamental Monodrama Festival 2023 », un festival qui se déroule sur le site « Bananefabrik ». Des monodrames intéressants seront présentés dans le cadre de ce festival. J'attends déjà avec impatience le programme de 2024.

De nombreuses activités qui ont lieu à Luxembourg-Ville sont accompagnées musicalement par la *Trammusek*. Cette musique rassemble les gens et déclenche en nous des émotions chaleureuses.

Le Festival de guitare a lieu depuis plusieurs années déjà. Des guitaristes de renommée internationale s'y produisent.

Le projet « Lët'z Arles » met l'accent sur un tout autre type d'art : la photographie. En 2024, le photographe Michel Medinger représentera notre pays au festival d'Arles (Chapelle de la Charité). Ses œuvres d'art seront visibles non seulement à Arles, mais aussi au Luxembourg, dans le parc de Merl. Ceux qui se rendent au parc en famille, avec leurs enfants, pourront y admirer les photos de Michel Medinger, qui répondent à un niveau de qualité internationalement reconnu, sans devoir se rendre à Arles.

Madame Claudie REYLAND (déi gréng) : Madame la conseillère Camarda a déjà tout dit et je n'ai pas grand-chose à ajouter. La commission a émis un avis positif à l'unanimité.

En ce qui concerne le « Fundamental Monodrama Festival », il convient simplement d'ajouter que l'association entretient un partenariat avec le village de Niagé au Niger. En collaboration avec le partenaire local, un centre culturel et socio-éducatif a pu être mis sur pied avec des activités intéressantes. Il est agréable de voir que des projets dépassent les frontières de la ville de Luxembourg, au-delà des frontières du continent européen.

Monsieur Gabriel BOISANTE (LSAP) : Je suis d'accord pour dire que nous pouvons être fiers des projets mentionnés et de pouvoir les soutenir. Je profite de l'occasion pour revenir sur une question qui avait déjà été soulevée par notre collègue Tom Kriepps il y a environ un an et demi. Comment pouvons-nous, en tant que conseillers communaux, savoir si des demandes de subsides n'ont pas été retenues ?

Exposer les photos de Michel Medinger non seulement à Arles, mais aussi au cœur de la ville de Luxembourg, est une initiative louable. Cela permet à de nombreuses personnes qui ne peuvent pas se rendre à Arles d'admirer la photographie de l'artiste à Luxembourg. Il serait important que le Service Communication et Relations publiques fasse beaucoup de publicité pour cette exposition et qu'elle soit éventuellement accompagnée d'un concept pédagogique, afin qu'elle ne soit pas réservée aux familles qui fréquentent le parc de Merl les samedis et dimanches, mais qu'un large public puisse en profiter.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Le groupe LSAP est tout de même représenté au sein de la commission des subsides, n'est-ce pas ? C'est là que sont discutées les demandes reçues.

Madame Sylvia CAMARDA (DP) : La commission n'a pas connaissance des projets qui sont éventuellement rejetés par le collège échevinal.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Des représentants du Service Coordination culturelle participent aux réunions de la commission. Nous n'avons rien à cacher. Il est toujours possible de poser des questions sur les projets qui ont éventuellement été écartés.

Madame Sylvia CAMARDA (DP) : Nous pouvons volontiers procéder de la sorte à l'avenir.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Il convient de préciser que le dossier d'aujourd'hui comporte seulement quatre des demandes de subsides présentées par Madame la conseillère Camarda et que le vote ne peut donc porter que sur celles-ci. Les deux autres demandes seront à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil communal.

Des subsides extraordinaires sont accordés à l'unanimité aux associations suivantes :

Fundamental a.s.b.l. <i>Fundamental Monodrama Festival 2023</i>	40.000 €
Canopée a.s.b.l. <i>Arts & Potagers 2024-2025</i>	50.000 €
Art in Motion a.s.b.l. <i>Block Party 2024</i>	10.000 €
Trasmusek <i>Subside annuel 2024</i>	50.000 €

VIII. RÈGLEMENTS COMMUNAUX

1) Adaptation des articles 45 et 59 du règlement général de police

Il est proposé de modifier l'article 45 du règlement général de police de la Ville comme suit : « Sans préjudice de l'article 55, l'usage de tondeuses à gazon, de scies et généralement de tous autres appareils bruyants est interdit entre 21 heures et 8 heures. Les dimanches et jours fériés, l'usage en est interdit, sauf entre 10.00 heures et 12.00 heures et entre 14.00 heures et 18.00 heures. »

Il est également proposé de modifier l'article 59 du règlement général de police comme suit :

« En l'absence des autorisations nécessaires, il est défendu aux entreprises de construction et de transport d'encombrer la voie publique aux abords de chantiers et des lieux de chargement et de déchargement. »

2) Adaptation de l'article 5 du règlement concernant la gestion des déchets

Il est proposé de rédiger l'article 5 du règlement concernant la gestion des déchets comme suit :

« Les utilisateurs doivent sortir les récipients, *au plus tôt à partir de 18.00 heures la veille du jour de l'enlèvement des déchets*, sur l'emplacement déterminé par la Ville, à défaut sur le trottoir et, à défaut de trottoir, sur le bord de la voirie publique de manière visible, accessible et de façon à ne pas gêner ni la circulation ni le passage des piétons. *Les récipients sont à rentrer le jour même du passage du camion de collecte.* »

Monsieur Bob BIVER (CSV) : La proposition initiale concernant l'article 45 était que les citoyens puissent également tondre leur pelouse à l'heure de midi. En commission, nous étions d'avis qu'en été, les citoyens devraient pouvoir profiter sans bruit de leur heure de midi dans leur jardin ou sur leur terrasse, de sorte qu'une adaptation a été faite pour que la pelouse puisse être tondu entre 10h00 et 12h00 et entre 14h00 et 18h00. Cette proposition a été approuvée avec l'absence des représentants de *déi gréng*.

L'article 5 du règlement relatif à la gestion des déchets prévoit désormais que les poubelles peuvent être sorties au plus tôt à partir de 18 heures la veille de la collecte des déchets. La commission a accueilli favorablement cette proposition, ainsi que celle selon laquelle les poubelles doivent être rentrées à leur emplacement prévu le jour même de la collecte. Les personnes qui ne respectent pas cette règle peuvent être verbalisées par les agents municipaux.

Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) : Les deux adaptations du règlement décrites par Monsieur le conseiller Biver sont proposées dans le cadre de l'élargissement des compétences des agents municipaux.

Reinhard Mey chante „*Wenn der Sommer kommt, hilft nur die Flucht ins Zimmer, irgendein Depp mäht irgendwo immer*“. Il décrit ainsi de manière ironique et exagérée comment il est dérangé dans sa tranquillité par les tondeuses à gazon, les coupe-bordures et autres bruits de la civilisation. Avec la modification de l'article 45 du règlement général de police, le repos dominical sera limité. Cette adaptation est justifiée par l'argument selon lequel de nombreux citoyens qui exercent une profession n'ont pas le temps en semaine de tondre leur pelouse, de tailler leurs haies, de couper des branches ou de nettoyer l'entrée de leur immeuble avec un nettoyeur haute pression. Dans sa version actuelle, l'article 45 stipule que les travaux effectués à l'aide d'appareils bruyants (tondeuses, nettoyeurs haute pression, souffleurs de feuilles, etc.) sont

autorisés du lundi au samedi, de 8 heures à 21 heures – donc six jours par semaine pendant 13 heures par jour, ce qui correspond à 91 heures par semaine. Les travaux de jardinage qui ne font pas de bruit sont également autorisés en dehors de ces heures, y compris les dimanches et jours fériés. De notre point de vue, il est raisonnable et proportionné d'interdire les travaux à l'extérieur avec les appareils énumérés les dimanches et jours fériés, également par respect pour les citoyens qui souhaitent passer leur temps à l'extérieur en toute tranquillité pendant le seul jour de la semaine où il y a généralement moins de bruit en ville. Pourquoi cette réglementation devrait-elle être modifiée ? En commission, nous n'avons pas obtenu de réponse à la question de savoir combien de citoyens ont demandé une adaptation du règlement. Je suppose que le collège échevinal a reçu de telles demandes. En fait, le collège échevinal aurait dû mener une enquête pour savoir combien de citoyens souhaitent que l'on maintienne l'interdiction de tondre le gazon le dimanche et les jours fériés. Il est à prévoir que de nombreux citoyens se plaindront auprès de la Ville parce qu'ils se sentent gênés par le bruit le dimanche et les jours fériés. Pourquoi la commission de l'environnement n'a-t-elle pas également été saisie de l'adaptation de l'article 45 du règlement général de police ?

Faut-il chercher une des raisons de l'adaptation de l'article 45 du règlement dans le fait que les agents communaux ne doivent ainsi pas intervenir aussi souvent le dimanche ? Un tel argument n'a pas été avancé en commission. Dans la plupart des communes voisines, la tonte du gazon et les autres travaux bruyants restent interdits le dimanche et les jours fériés.

D'une manière générale, le bruit affecte la santé et le bien-être des gens, et la qualité de vie en pâtît.

La protection contre le bruit doit aussi être prise au sérieux par la Ville. La nécessité d'adapter l'article 45 n'est pas démontrée. Le groupe *déi gréng* ne soutiendra pas l'adaptation proposée. Nous demandons un vote séparé.

Madame Nathalie OBERWEIS (déi Lénk) : En lisant l'article 5 relatif à la gestion des déchets, je me suis demandé où les citoyens qui disposent de peu de place peuvent mettre leur poubelle. En effet, tout le monde ne dispose pas d'un garage ou d'un local de rangement pour les poubelles.

Dans la rue où j'habite, il est souvent arrivé que les sacs Valorlux se retrouvent au milieu du trottoir. Après une intervention auprès de la Ville, celle-ci a installé une poubelle portant l'inscription « *Keng Valorlux-Tuuten hei* ». Malheureusement, cela est mal compris et de nombreux citoyens déposent désormais leurs sacs Valorlux à côté de cette poubelle.

Je demande également un vote séparé concernant l'article 45 du règlement général de police. Je ne soutiendrai pas l'adaptation proposée.

En ce qui concerne l'adaptation de l'article 59 du règlement général de police, je vais m'abstenir. Il n'est pas clair qui délivre les dérogations et dans quels cas elles peuvent être délivrées. Il n'est pas non plus clair si les entreprises de construction doivent afficher publiquement sur place la dérogation accordée.

Madame Linda GAASCH (déi gréng) : J'aimerais aborder brièvement l'article 5 du règlement relatif à la gestion des déchets. En principe, nous sommes d'accord avec l'adaptation proposée. Dans l'avis du ministère de l'Environnement, nous lisons que l'adaptation proposée ne leur pose pas de problème, mais que le ministère renvoie en même temps à son avis du 13 février 2023 et appelle la Ville à adapter le règlement communal conformément aux remarques formulées dans l'avis. L'avis du 13 février 2023 contient un certain nombre de propositions intéressantes. Par exemple, il est proposé d'ajouter le texte suivant : « La commune équipe les récipients d'un système d'identification permettant

d'identifier le producteur ou détenteur de déchets et d'enregistrer le nombre de vidanges et/ou le poids du contenu ». Dans ce contexte, il convient de rappeler une discussion que nous avons eue au conseil communal en septembre 2020 et qui a été lancée par une motion que nous avons déposée (« *Null Offfall Stad Lëtzebuerg* »). Notre motion contenait des propositions concrètes pour atteindre l'objectif fixé de zéro déchet à Luxembourg-Ville. La majorité DP-CSV avait alors déposé une motion alternative dans laquelle, sur proposition de *déi gréng*, il était retenu que la commission consultative compétente se penche une fois par an sur le thème de la gestion et de la réduction des déchets. Cette promesse n'a pas encore été tenue.

Étant donné que les questions que nous nous posons en rapport avec l'avis du 13 février 2023 et sur le thème de la réduction des déchets dépassent le cadre de la discussion d'aujourd'hui, *déi gréng* en appellent au collège échevinal pour qu'il convoque rapidement une réunion de commission afin que les conseillers communaux soient informés de l'état actuel des efforts entrepris par la Ville dans le sens de la réduction des déchets. Nous sommes particulièrement intéressés par les projets du collège échevinal en ce qui concerne le principe du pollueur-payeur. Il serait en outre intéressant de savoir où en est le projet du centre de ressources et quelle est la position du collège échevinal par rapport à notre proposition de développer le secteur *second hand* dans le centre de recyclage existant.

Monsieur l'échevin Patrick GOLDSCHMIDT : Je me limiterai aux points qui figurent au point VII de l'ordre du jour. Nous reviendrons en temps voulu sur les points supplémentaires soulevés par Madame la conseillère Gaasch.

Nous prenons note du fait que *déi Lénk* et *déi gréng* ne soutiendront pas l'adaptation selon laquelle les citoyens doivent également avoir la possibilité de tondre leur pelouse le dimanche (de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00). Ceux qui tondent leur gazon le dimanche ne le tondent pas le samedi. Et tout le monde ne passe pas son dimanche à la maison. Plusieurs demandes concernant la possibilité de tondre le gazon le dimanche sont parvenues à la Ville. Avec le texte adapté, nous voulons tenir compte de cette situation. L'autorisation ne s'applique pas aux entreprises. Nous verrons ce que la nouvelle réglementation apportera. Si elle devait entraîner un chaos – ce que nous ne pensons pas –, il sera toujours possible de modifier à nouveau le texte.

L'ajoute à l'article 59 du règlement général de police dispose qu'il est interdit aux entreprises de construction et de transport qui ne disposent pas d'une autorisation de bloquer la voie publique à proximité des chantiers ainsi que des lieux de chargement et de déchargement.

Nous répondrons à la question posée par Monsieur le conseiller Clement lors d'une prochaine réunion. Afin d'éviter que les poubelles et les sacs Valorlux ne restent trop longtemps dehors et n'encombrent les trottoirs, il est désormais stipulé de manière plus précise que les poubelles et les sacs Valorlux peuvent être sortis au plus tôt à partir de 18 heures la veille de la collecte des déchets, et que les poubelles doivent être rentrées à leur emplacement le jour de la collecte des déchets. Cette réglementation est dans l'intérêt des citoyens et de leur qualité de vie.

Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) : Serait-il possible de connaître le nombre de demandes reçues chaque année pour que la tonte du gazon soit autorisée le dimanche et les jours fériés ?

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Aucun sondage n'a été réalisé. Nous nous sommes laissés guider par le bon sens : pour beaucoup de citoyens, le dimanche est le seul jour de la semaine où ils trouvent le temps de faire divers travaux dans leur jardin. La proposition de la commission d'imposer

des horaires précis et le respect d'une pause déjeuner a été retenue. Nous verrons comment la nouvelle réglementation sera acceptée par les citoyens. S'il s'avère que la tonte du gazon ne se fera plus que le dimanche et que de nombreux citoyens s'en plaignent, nous tenterons de trouver une meilleure solution et en saisissons le conseil communal. Le fait est que les agents communaux sont désormais habilités à effectuer des contrôles et à verbaliser les infractions. Nous verrons comment cette nouvelle réglementation sera acceptée. Nous serons heureux de faire un bilan dans un an.

Madame Linda GAASCH (déi gréng) : Le collègue échevinal serait-il prêt à convoquer une réunion de la commission dans les meilleurs délais ?

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Nous y reviendrons.

L'adaptation de l'article 45 du règlement général de police est approuvée avec l'abstention des représentants de déi gréng et déi Lénk. La modification de l'article 59 règlement général de police est approuvée avec l'abstention de Madame la conseillère Oberweis (déi Lénk). Le conseil communal approuve à l'unanimité l'adaptation de l'article 5 du règlement concernant la gestion des déchets.

IX. MAINTIEN DE LA PRIME D'ÉNERGIE POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé au conseil communal de maintenir la prime d'énergie pour l'année 2024. Peut prétendre à la prime d'énergie pour l'année 2024 toute personne habitant la Ville de Luxembourg, qui a touché la prime d'énergie de la part de l'État, la preuve y relative devant être fournie préalablement à la Ville. Le montant de la prime d'énergie, qui est une prime unique, s'élève par communauté domestique à 220 € pour 1 personne, 275 € pour 2 personnes, 330 € pour 3 personnes, 385 € pour 4 personnes et 440 € pour 5 personnes ou plus.

Madame Christa BRÖMMEL (déi gréng) : Nous approuverons bien entendu le maintien de la prime d'énergie pour l'année 2024. Même si l'augmentation des prix de l'énergie n'est plus celle des années 2020 à 2022, il est néanmoins juste de maintenir la prime d'énergie. Il serait certainement judicieux de faire des efforts supplémentaires pour aider les bénéficiaires de la prime d'énergie à économiser également de l'énergie, par exemple en achetant des appareils ménagers à faible consommation d'énergie. Combien de personnes ayant droit à la prime d'énergie ont introduit une demande ?

Monsieur l'échevin Laurent MOSAR : La prime d'énergie a été introduite sous le collègue échevinal précédent. Selon mes informations, la Ville de Luxembourg est la seule commune à avoir introduit une telle prime d'énergie. Je ne peux pas vous fournir le nombre exact de bénéficiaires de la prime, mais je peux vous donner le montant total des sommes versées : en 2023, ce montant était d'un million d'euros.

Monsieur l'échevin Maurice BAUER : Nous sommes conscients de l'importance de soutenir les citoyens dans leurs efforts d'économie d'énergie. Une rencontre avec des représentants du ministère de l'Environnement est envisagée afin de prévoir ensemble des réunions d'information pour les citoyens dans les différents quartiers de la ville.

Le conseil communal approuve à l'unanimité le maintien de la prime d'énergie pour l'année 2024.

X. MOTION POUR LA SUPPRESSION DE L'ARTICLE 42 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE (SUR L'INTERDICTION DE « TOUTE AUTRE FORME DE MENDICITÉ ») - PRÉSENTATION

Cette motion a été déposée par les groupes déi gréng, LSAP, déi Lénk et Piraten.

Monsieur François BENOY (déi gréng) : Le 27 mars 2023, le conseil communal avait introduit une interdiction de la mendicité simple, ceci avec les voix des représentants du DP et du CSV et avec les voix contre des représentants de déi gréng, LSAP et déi Lénk. Depuis, le débat sur l'interdiction de la mendicité s'est élargi. De nombreux citoyens, acteurs et institutions se sont exprimés et la composition du conseil communal a changé après les élections communales de l'automne. De notre point de vue, il est donc important d'organiser un nouveau débat au sein du conseil communal afin que chacun puisse à nouveau exposer sa position.

Le point central du débat doit être la question de l'attitude à adopter vis-à-vis des membres les plus faibles de notre société. Tous les experts nous disent qu'une interdiction de la mendicité simple est contre-productive. Le débat va en fait bien au-delà d'une discussion pour ou contre l'interdiction de la mendicité simple. Il s'agit également de savoir dans quelle mesure les déclarations des responsables politiques sont sincères. Nous estimons que l'affirmation de plusieurs membres du collège échevinal selon laquelle la mendicité simple n'est pas visée est malhonnête. De telles déclarations font le jeu des populistes. L'article 42 du règlement général de police dispose clairement que la mendicité simple est interdite. La semaine passée, nous avons vu la police agir contre tous les mendiants dans le secteur en question.

Un autre aspect est le rapport à l'État de droit. Et là encore, tant les acteurs de terrain que les experts disent clairement que le règlement n'est pas conforme aux droits de l'homme et à la Constitution, et que l'article 42 est sans base juridique.

M. Georges Ravarani, vice-président de la Cour européenne des droits de l'homme, a clairement déclaré qu'une interdiction générale de la mendicité était contraire à l'article 8 de la Convention des droits de l'homme, soulignant qu'une interdiction de la mendicité empêche les personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins, d'entrer en contact avec d'autres personnes pour obtenir de l'aide, et que cette interdiction porte ainsi atteinte à un droit humain élémentaire. Le décret auquel on se réfère souvent pour légitimer l'interdiction de la mendicité date de 1789. Le professeur Heuschling a clairement indiqué que ce décret n'a jamais été adopté par le parlement, et que notre Constitution prévoit qu'il faut toujours une base légale pour restreindre les libertés individuelles. À l'heure actuelle, notre législation ne contient aucune interdiction de la mendicité. Des juges et le parquet ont également indiqué que l'infraction pénale de la mendicité simple a été supprimée.

Dans la motion déposée par déi gréng, il est rappelé que la mendicité organisée ou en bande est déjà interdite par l'article 41 du règlement général de police de la Ville. Ces dernières années, la justice a bel et bien pris des mesures contre la mendicité organisée et agressive. Des chiffres ont été avancés lors des débats. Si une approche plus stricte s'impose dans ce domaine, les lois doivent être adaptées et la police renforcée. Maintenant que ce sont les mêmes partis qui sont aux commandes au sein du collège échevinal et du gouvernement, les responsables de la Ville ne peuvent plus pointer du doigt les autres.

Lors de la discussion au conseil communal il y a un an, Madame le bourgmestre avait déclaré qu'elle ne voyait pas comment l'interdiction de la mendicité pourrait être appliquée

concrètement. Tant le syndicat de la police que le parquet affirment clairement qu'il est difficile de déterminer qui est un simple mendiant et qui appartient à une bande organisée.

La motion souligne en outre que l'interdiction de la simple mendicité est une atteinte à la dignité humaine et une mesure contre les plus faibles de notre société. Sur le territoire de la capitale, on estime à 100 le nombre de personnes vivant dans la rue. Il s'agit de personnes en situation de grande précarité. Même si beaucoup d'entre elles mendient, cela ne fait pas d'elles des criminelles. Tous les travailleurs de rue, toutes les associations sociales, la Commission consultative des droits de l'homme, l'Église, tous sont d'accord pour dire qu'interdire la simple mendicité est contre-productif et aura pour conséquence de rendre la vie encore plus dure pour les personnes qui vivent dans la rue.

La majorité DP-CSV ne se lasse pas de rappeler les nombreuses mesures sociales qui ont été et sont prises. Mais de nombreuses mesures nécessaires ne sont pas prises, et nous ne nous lassons pas, pour notre part, de proposer telle ou telle autre mesure. En septembre 2023, nous avons présenté toute une série de propositions dans une motion de trois pages. Le fait est que le collège échevinal n'a jusqu'à présent pas jugé nécessaire de saisir la commission consultative compétente de cette motion. Cela montre que les responsables de la Ville ne sont pas prêts à prendre les mesures proposées pour aider les personnes qui vivent dans la rue.

L'interdiction introduite par l'article 42 du règlement général de police est une mesure profondément inhumaine qui vise les plus faibles de notre société, une mesure qui est en outre contre-productive. Tous les acteurs actifs sur le terrain sont d'accord sur ce point. Les déclarations du collège échevinal sont malhonnêtes. Les responsables de la Ville argumentent que l'interdiction ne vise pas la simple mendicité, alors que c'est écrit noir sur blanc dans le texte. On perd ainsi la confiance dans la politique et on fait le jeu des populistes. De plus, il s'agit d'une attaque contre l'État de droit, car il s'agit d'une mesure qui viole la Convention des droits de l'homme et la Constitution. Nous avons besoin d'humanité et de respect de l'État de droit, surtout en ces temps. C'est pourquoi nous appelons le collège échevinal et le conseil communal à soutenir la présente motion. J'en appelle au courage de chacun pour jouer cartes sur table, afin que l'article 42 soit supprimé du règlement général de police. Nous demandons que la motion soit mise au vote lors de la séance d'aujourd'hui.

Motion

« Le Conseil communal de la Ville de Luxembourg,

considérant l'introduction de l'interdiction de la mendicité simple dans le règlement général de police de la Ville de Luxembourg par le conseil communal du 27 mars 2023 par les voix du DP et du CSV, contre les voix de déi gréng, LSAP et déi lénk;

considérant que l'interdiction de la mendicité simple risque d'être contraire à la Convention des droits de l'homme et est contraire à notre Constitution alors qu'elle est dépourvue de base légale;

considérant que la mendicité organisée ou en bande est interdite par l'article 41 du règlement général de police de la Ville de Luxembourg;

considérant que l'interdiction de la mendicité simple est une atteinte à la dignité de l'être humain et une mesure contre les plus vulnérables de notre société;

supprime l'article 42 du règlement général de police de la Ville de Luxembourg.»

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : J'aborde la discussion que nous avons aujourd'hui au conseil communal

avec la conscience tranquille. En mars 2023, nous avons eu un débat approfondi au conseil communal. « Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre ». Vous connaissez la raison de l'adaptation du règlement de police: l'inaction inacceptable des institutions qui devraient veiller à ce que les citoyens de cette ville ne soient pas harcelés par des personnes vivant dans la rue. En 2015, alors que la situation s'aggravait, un avocat bien connu s'est exprimé sur les bandes organisées de mendiants que l'on trouve dans la ville et qui se rassemblent le matin dans la Grand-Rue pour être ensuite réparties. L'affirmation « L'inaction est inacceptable », que j'ai faite en 2015 dans le cadre d'une interview avec un quotidien, est toujours valable aujourd'hui. Depuis, des rencontres ont eu lieu avec des représentants de la police et de la justice, au cours desquelles j'ai souligné que la situation que nous vivons chaque jour dans la ville n'est plus acceptable. Tout le monde était d'accord pour l'admettre, mais il a toujours été argumenté que la mendicité organisée soit difficile à prouver et qu'il était difficile de la combattre. Il y a deux semaines, j'ai déclaré à la Chambre des députés que la Ville était prête à supprimer immédiatement l'article 42 si, pour la première fois, des mesures juridiques étaient effectivement prises contre la mendicité organisée.

La réalité de la mendicité organisée à Luxembourg-Ville n'est contestée par personne. Il y a deux semaines, la présidente du syndicat de police s'est exprimée en ces termes dans une interview : « Je pense qu'il existe bien des preuves pour ce type d'infraction. Ceux qui sont débarqués en Ville sont obligés de collecter une certaine somme, faute de quoi ils risquent d'être davantage maltraités. Cela peut aussi expliquer l'agressivité dont certains font preuve ». Il y a quelques jours, un policier a déclaré ceci dans une interview accordée à un grand quotidien : « Les bandes sont très bien organisées et structurées et commettent une multitude de délits, des vols avec effraction au proxénétisme ».

Le fait que la mendicité organisée soit une réalité sur le territoire de la ville de Luxembourg n'a pas non plus été nié lors du procès intenté contre l'avocat mentionné. J'avais été appelée à témoigner lors de ce procès. Voici un extrait du procès-verbal de l'audience du 12 novembre 2021 : « L'instruction menée à l'audience du 1er octobre 2021 a relevé que le problème de la mendicité organisée à Luxembourg-Ville a commencé en 2010 (...) et une vidéo du 7 janvier 2013 réalisée par RTL sur ce phénomène de la mendicité à Luxembourg ayant été visualisée en fin d'audience ». Un policier a indiqué « qu'à partir des années 2008, 2009, une vague de mendiants submerge la ville de Luxembourg, se manifestant notamment sous une forme de mendicité agressive ».

Nous sommes donc confrontés à une réalité, à une situation qui est dénoncée depuis des années et contre laquelle rien n'est fait. Durant toutes ces années, la Ville de Luxembourg ne s'est jamais lassée d'insister sur la nécessité d'une action de la part de la police et de la justice. Les déclarations du procureur Georges Oswald il y a quelques semaines ne m'ont pas surprise, puisqu'il défend cette position depuis des années.

L'une des raisons pour lesquelles la Ville de Luxembourg a inscrit l'article 42 à son règlement était la décision des communes de Diekirch et d'Ettelbruck d'inclure dans leur règlement de police un texte interdisant la mendicité à différents endroits et à certaines heures. De guerre lasse, nous nous sommes dit que si nous adoptions ce texte, cela pourrait peut-être faire bouger les choses. Chose bizarre, tous ceux qui se battent maintenant contre le règlement de la Ville de Luxembourg n'ont pas été dérangés par les règlements des communes de Diekirch et d'Ettelbruck. En 2009, le tribunal d'arrondissement de Diekirch avait constaté – ou simplement décrété – que la mendicité simple n'était plus ancrée dans le Code pénal. Lorsque le règlement de police a été approuvé par le conseil communal de la ville de Diekirch, on aurait pu

s'attendre à ce que le tribunal d'arrondissement de Diekirch se fasse entendre. Mais il n'y a pas eu de réaction.

Passons maintenant aux raisons invoquées par Madame Bofferding pour justifier sa décision de rejeter le règlement de police approuvé par le conseil communal de la Ville de Luxembourg en mars 2023. La ministre de l'Intérieur de l'époque a fait valoir qu'il n'y avait pas de base légale, étant donné que l'article interdisant la mendicité simple n'était plus inscrit au Code pénal. Si l'on prend la peine de lire ce qui est écrit au Code pénal, on constate qu'il en est encore question. Une note de bas de page indique certes que le point 6 de l'article 563 a été supprimé par erreur en 2008, mais c'est faux ! Car une erreur s'est produite dans la loi en 2008. L'article 563 devait alors être modifié en supprimant l'alinéa 2 du point 6, c.-à-d. la phrase « que les mendiants et les vagabonds peuvent être reconduits à la frontière s'ils sont étrangers », car elle n'était plus conforme à une convention européenne. Or, une erreur a été commise dans la mesure où il a été écrit que « le point 6 de l'alinéa 2 est abrogé ». En réalité, il n'y a pas de point 6 de l'alinéa 2 à l'article 563.

Que faire dans une telle situation ? Si l'on opte pour une approche rigoureuse, on constatera que la note de bas de page fait référence à quelque chose qui n'existe pas – et qui ne peut donc pas être appliquée. Ou alors, si l'on est de bonne foi, on se pose la question de savoir quelle était l'intention du législateur : d'abroger l'alinéa 2 du point 6. À cet égard, je cite un extrait de la séance de la Chambre des députés du 9 décembre 2015 : « Il (le ministre Braz) précise que la mendicité simple figure, en tant que fait incriminé, toujours dans le code pénal. Il rappelle que la loi précitée du 29 août 2008 comporte une erreur matérielle en ce qu'il n'a jamais été question de supprimer l'infraction de la mendicité simple ... Il résulte tant de la lecture de l'exposé des motifs que des commentaires des articles qu'il n'a jamais été question de supprimer l'infraction de la mendicité simple ». Cette déclaration du ministre de la Justice de l'époque était donc claire et nette !

Ces dernières semaines, on a pu lire dans la presse comment les uns et les autres interprétaient la note de bas de page mentionnée. Je renonce à entrer dans les détails. Rappelons que la Ville a immédiatement introduit un recours en annulation contre la décision prise par la ministre Bofferding. Pour élaborer ce recours en annulation, les juristes impliqués ont fait des analyses fondamentales et tous les points ont été abordés. Remettre en cause le décret de 1789, c'est remettre en cause tout le système communal. Toutes les décisions prises par le conseil communal sont basées sur ce décret (« Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ... »). L'argumentation de l'opposition ne tient pas la route et choque. Nos juristes ont analysé très minutieusement l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme. Les faits qui y sont expliqués ne sont pas transposables à notre situation. L'article 42 de notre règlement général de police n'édicte en aucun cas une interdiction générale de la mendicité. L'interdiction est limitée à des heures et à des endroits déterminés. J'ai bon espoir que les arguments avancés par nos juristes dans le recours en annulation tiennent la route devant le tribunal. Dans son commentaire de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, le juge luxembourgeois Ravarani a notamment souligné que la femme acquittée par la Cour européenne des droits de l'homme n'avait pas les moyens de subvenir à ses besoins. Je ne reviendrai pas sur les nombreuses mesures prises par la Ville de Luxembourg pour venir en aide aux personnes dans le besoin. Je ne pense pas exagérer en disant qu'il n'y a probablement aucune autre commune qui fait autant que la Ville de Luxembourg pour aider les personnes dans le besoin. Chaque année, la Ville finance 75,5 postes dans les différentes organisations d'aide qui viennent en aide aux personnes dans le besoin. Je dois donc rejeter avec la plus grande fermeté l'insinuation selon laquelle nous aurions

un cœur froid. Personnellement, j'ai pris de nombreuses initiatives pour aider les personnes dans le besoin, et je n'ai vraiment pas besoin d'accepter ce genre d'insinuations de la part de qui que ce soit. Certes, on peut toujours faire plus, et la Ville poursuivra et étendra ses efforts dans ce domaine.

Je suis en effet très choquée par l'inaction des autorités étatiques, par le fait que rien n'a été fait pendant toutes ces années pour lutter contre la mendicité agressive. Ce sont ceux qui n'ont rien fait pour y remédier qui doivent se demander s'ils peuvent encore se regarder dans la glace. La loi adoptée en juillet 2022 a donné à la police les moyens d'intervenir lorsque des sans-abri dorment dans des entrées d'immeubles, lorsque des enfants doivent enjamber des seringues de drogue pour accéder à leur logement. En 2023, la possibilité du *Platzverweis* n'a pas été souvent utilisée. Dans le quartier de la Gare, des personnes ont continué à dormir dans des entrées d'immeubles. De telles situations ne peuvent pas être tolérées. Le ministre de l'époque, Monsieur Bausch, s'est rendu sur place, s'est fait une idée de la situation et a écouté les plaintes des citoyens qui vivent de telles choses au quotidien. Aujourd'hui encore, je suis reconnaissante à M. Bausch d'avoir introduit le projet de loi sur le *Platzverweis*.

Je n'aime pas la polémique malsaine à laquelle nous assistons actuellement et je n'ai qu'un souhait : que nous nous attaquions ensemble à la racine du problème. Si le débat, ou même la polémique, aboutissent à donner enfin à la police et à la justice les moyens de remédier aux situations inacceptables décrites, nous serons les premiers à en tenir compte dans les textes. Il est urgent de disposer d'autres moyens pour pouvoir lutter contre les bandes criminelles de mendiants connues de la police. C'est ce que nous voulions initier avec notre règlement. Madame la ministre Bofferding a refusé d'approuver le règlement adapté, ce qui a conduit la Ville à introduire un recours en annulation. Les arguments avancés dans ce recours ont été analysés sous tous les angles. Le temps presse et je suis reconnaissante au ministre Gloden d'avoir accepté une présence policière accrue dans l'espace public, tant dans la Ville-Haute que dans le quartier de la Gare. La démarche des policiers nous a été expliquée : les policiers qui patrouillent dans l'espace public veillent à ce que la sécurité, l'hygiène générale et l'accès aux habitations soient garantis ; ils luttent contre la mendicité agressive ainsi que contre le trafic et la consommation de drogues. Notre Code pénal dispose toujours que la consommation de drogues dans l'espace public n'est pas non plus autorisée. J'ai été choquée par la déclaration du parquet selon laquelle il ne poursuivrait plus la consommation de drogues dans l'espace public. J'ai une autre idée de la séparation des pouvoirs.

En mars 2023, le conseil communal de la Ville de Luxembourg avait été saisi de la proposition d'adaptation du règlement général de police. Une discussion approfondie a eu lieu au sein du conseil communal à ce sujet. La même année, des élections communales et législatives ont eu lieu. Les résultats des élections ne permettent pas de conclure que les citoyens ne nous aient pas soutenus dans l'adaptation du règlement général de police.

Monsieur Bob BIVER (CSV) : Les explications de Madame le bourgmestre Polfer étaient très détaillées. Entretemps, la discussion a également atteint la Chambre des députés : dans quelques jours, quatre députés poseront des questions sur l'interdiction de la mendicité au ministre de l'Intérieur Léon Gloden et à la ministre de la Justice Elisabeth Margue dans le cadre de l'heure de questions.

La Ville de Luxembourg fait de gros efforts pour aider les personnes dans le besoin. Madame l'échevin Cahen a évoqué dans ce contexte des investissements supplémentaires de la Ville.

Le bourgmestre a des pouvoirs de police. La garantie de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publiques fait partie des missions d'une commune.

Madame le bourgmestre Polfer vient d'évoquer le décret de 1789 et a rejeté l'argument selon lequel il n'y aurait pas de base juridique. Les règlements de police adoptés par les communes de Diekirch et d'Ettelbruck ont été approuvés sans problème par le ministère de l'Intérieur. On peut alors se demander pourquoi le règlement de police de la Ville de Luxembourg s'est heurté au refus de la ministre de l'Intérieur Taina Bofferding. Le groupe CSV est favorable au règlement de police approuvé en mars 2023 par le conseil communal et interdisant la mendicité à certaines heures et dans certains lieux. L'objectif est de mettre un terme à la mendicité organisée et agressive. Notre groupe ne soutiendra pas la motion déposée par les groupes *déi gréng*, LSAP, *déi Lénk* et *Piraten*.

Madame Maxime MILTGEN (LSAP) : D'emblée, je tiens à remercier le collègue échevinal d'avoir reconnu le caractère d'urgence de la question que j'ai déposée le 20 décembre 2023. Nous constatons une grande contradiction entre les déclarations des membres du collège échevinal et le texte de l'article 42 du règlement général de police de la Ville de Luxembourg.

Dans le cadre du débat sur l'interdiction de la mendicité dans la capitale, de nombreux articles de presse ont été publiés et de nombreuses personnes, dont de nombreux experts, ont pris position. Entre-temps, la question de savoir si le règlement de la Ville est conforme à la Constitution a été soulevée. Selon les déclarations du parquet, de représentants du Conseil d'Etat et selon la jurisprudence, le règlement en question n'a pas de base légale.

Vous n'avez cessé, Madame le bourgmestre, de répéter à la presse et au conseil communal que l'interdiction de la mendicité ne visait que la mendicité organisée ou agressive. Lors d'une interview sur RTL, vous avez déclaré mi-décembre 2023 : « L'interdiction de la mendicité, comme nous l'avions déjà expliqué en détail en mars, vise avant tout à mettre un terme à la mendicité organisée, qui est très souvent agressive. » Et à la question du journaliste : « Comment définissez-vous la mendicité agressive ? », la réponse était : « Quand on court après les gens, quand on les tire par le bras, quand on devient vraiment agressif, aussi bien physiquement que verbalement. »

Deux jours après l'entrée en vigueur de l'interdiction de la mendicité, on pouvait lire dans la presse que la police, dans le cadre d'une campagne d'information, avait expliqué aux personnes concernées les nouvelles règles du jeu, notamment qu'après une période de transition, il serait interdit à toute personne d'avoir un gobelet ou une boîte sur le sol devant elle pour collecter de l'argent. Selon les sans-abris, il leur a été expliqué que ceux qui ne respecteraient pas cette règle seraient emmenés au bureau de police. Selon eux, il existe une grande incertitude, car on ne sait pas comment les choses vont évoluer après le 1^{er} janvier, c.-à-d. après la période de transition.

Entre-temps, la police ne peut pas faire de distinction entre la mendicité simple et la mendicité organisée, en raison de l'interdiction de toute forme de mendicité, y compris la mendicité simple. La présidente du syndicat de police l'a souligné à plusieurs reprises.

Nous ne pouvons pas nous empêcher de constater des incohérences : alors que l'article 42 du règlement général de police prévoit l'interdiction de la mendicité sous toutes ses formes à certaines heures et à différents endroits, que la police a expliqué aux personnes concernées qu'il était interdit à toute personne d'avoir un gobelet posé par terre devant elle pour récolter de l'argent et que la police est déjà intervenue entre-temps, le collègue échevinal DP-CSV affirme que l'interdiction

ne concerne pas tous les mendiants, mais uniquement la mendicité agressive. Madame Cahen, échevin en charge de l'action sociale, a encore déclaré ce matin dans une interview à la radio 100,7 qu'elle ne croit pas que la police verbalise les personnes tranquillement assises par terre pour demander de l'argent. Afin de clarifier cette incohérence et dans un souci de sécurité juridique, nous souhaitons poser les questions suivantes : qui est concerné exactement par cette interdiction ? Les personnes qui sont tranquillement assises par terre avec un gobelet ou une boîte devant elles pour collecter de l'argent seront-elles également sanctionnées ?

Je voudrais dire au collègue échevinal et à la majorité DP-CSV qu'il n'est pas grave de se rendre compte que l'on s'est trompé, que l'on aurait dû procéder autrement, que l'on a pris une mauvaise décision, parce que, premièrement, une mesure est potentiellement contraire aux droits de l'homme et à notre Constitution, deuxièmement, elle risque de stigmatiser la pauvreté et de ne faire que déplacer le problème, et troisièmement, elle ne sert à rien, si ce n'est, dans le pire des cas, à aggraver la situation des personnes concernées.

Il est grand temps que nous luttons tous ensemble contre le véritable problème de l'extrême pauvreté, que nous explorions de nouvelles voies, y compris pour aider les personnes qui, pour diverses raisons, ne peuvent ou ne veulent pas accepter les mécanismes d'aide traditionnels. Il faut mettre en œuvre le concept *housing first* à grande échelle, continuer à développer massivement la création de logements abordables, continuer à soutenir le bon travail des associations avec lesquelles nous travaillons.

Question déposée par le groupe LSAP

« Madame la Bourgmestre,

Conformément à l'article 9 du règlement, une question urgente est définie par le fait que le sujet répond au caractère d'actualité et/ou présente un intérêt particulier pour la collectivité. Compte tenu de l'urgence de la question en raison de l'actualité de l'interdiction de la mendicité et du manque de clarté du cadre de sa mise en œuvre, je vous prie de bien vouloir répondre à la question urgente suivante :

Dans le cadre du débat sur l'interdiction de la mendicité dans la ville, de nombreux articles ont été publiés et beaucoup se sont positionnés sur l'interdiction. Dans ce contexte, vous, Madame la Bourgmestre, avez toujours souligné à la presse et au conseil communal que l'interdiction de la mendicité ne visait que la mendicité organisée ou agressive. Pour vous citer lors d'une interview récente envers RTL : « La mendicité, mais comme nous l'avons déjà expliqué très précisément en mars, surtout la mendicité organisée, qui est très souvent agressive, pour vraiment y mettre un terme. » Et à la question « Comment définissez-vous la mendicité agressive ? », vous avez répondu : « Quand on court après les gens, quand on les tire par le bras, quand on les harcèle parce qu'ils ne donnent rien, quand on est vraiment agressif, aussi bien physiquement que verbalement. »

Or, deux jours après l'entrée en vigueur de l'interdiction de la mendicité, on a pu lire dans la presse que la police, dans le cadre de sa campagne d'information, explique aux personnes concernées ce qui suit : *D'Police hätt hinnen déi lescht zwee Deeg déi nei Spillregelen erkläert. No enger Iwwergangszäit soll et fir jiddweree verbuede sinn, e Becher oder Këscht viru sech um Buedem stoen ze hunn, fir Suen ze sammelen. Wie sech net drun hält, géng mat op de Policebüro geholl ginn, soen d'Sans-abrien. D'Onsécherheet wier grouss, well een net weess, wéi et nom 1. Januar, also no der Iwwergangszäit, weidergeet.*

L'article 42 du règlement de police de la ville prévoit l'interdiction de la mendicité sous toutes ses formes à certaines heures et à différents endroits, et la police aurait expliqué aux

personnes concernées, dans le cadre de son travail d'information, qu'il serait interdit à toute personne d'avoir un gobelet ou une boîte devant elle, posé sur le sol, pour récolter de l'argent. Le collège échevinal CSV-DP a cependant affirmé que l'interdiction ne visait pas tous les mendiants, mais uniquement la mendicité agressive. Afin de clarifier cette incohérence et d'avoir une sécurité juridique dans l'application de l'interdiction : Qui est concerné exactement par cette interdiction ? Est-ce que la personne tranquillement assise par terre avec son gobelet ou une boîte devant elle et qui collecte de l'argent sera également punie ? »

Madame Nathalie OBERWEIS (déi Lénk) : Je tiens d'abord à remercier nos collègues du groupe *deï gréng* d'avoir pris l'initiative de déposer une motion commune sur l'interdiction de la mendicité.

Madame le bourgmestre Lydie Polfer a introduit son intervention par la citation « Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut pas entendre ». J'ai plutôt l'impression que cela s'applique au collègue échevinal. Dans cette motion, il est question de la mendicité simple. Vous, par contre, vous vous êtes contenté de parler de mendicité organisée ou agressive, ce qui vous fait passer à côté du vrai sujet. J'y vois une manœuvre de diversion. Vous dites que les institutions courent après le problème de la mendicité organisée. Il n'en est pas question dans cette motion, mais il s'agit de dire que la simple mendicité, qui consiste pour une personne à s'asseoir dans la rue et à demander de l'argent, est un droit humain.

Si j'ai bien écouté les explications de Madame le bourgmestre, les simples mendiants sont punis par le règlement de police adopté par la Ville parce que la commune ou les autres institutions ne parviennent pas à maîtriser la mendicité organisée. Un tel procédé est à mes yeux très grave. Je suis profondément embarrassée par la voie choisie par le collège échevinal.

La mesure décidée est non seulement contraire à la dignité humaine et aux droits de l'homme, mais elle est également très fragile du point de vue juridique, voire illégale. Le dépliant cite l'article 563, point 6. Il suffit de se rendre sur le site legilux.lu pour y lire que le paragraphe 2 a été supprimé. Des experts, comme le procureur Oswald et d'autres, affirment que le règlement de la Ville de Luxembourg repose sur une base légale très fragile. Nous ne pouvons pas nous défaire du sentiment que la majorité DP-CSV place ses fantasmes idéologiques au-dessus de l'État de droit. Elle a la vision idéologique d'une ville propre et pure et place cette vision au-dessus de l'État de droit. Il nous semble que le DP et le CSV veulent vivre dans une ville de conte de fées où la pauvreté n'existe pas, où l'on ne doit pas voir la pauvreté et la misère. Le fait que la pauvreté existe dans un pays riche comme le Luxembourg, que l'exclusion et les inégalités continuent de s'accroître, devrait nous interpeller.

Monsieur Tom WEIDIG (ADR) : Je ne soutiendrai pas cette motion, car elle ne résout aucun des problèmes auxquels les citoyens de la ville sont confrontés. Au lieu de cela, elle tente de mettre des bâtons dans les roues de ceux qui essaient de résoudre, ou du moins de maîtriser, un problème qui existe depuis des années.

Je voudrais aborder deux points qui, à mon avis, faussent le débat. Contrairement à ce qui est présenté dans la motion, le règlement n'introduit pas une interdiction générale de la mendicité. Il s'agit plutôt d'interdire la mendicité à certaines heures et dans certains secteurs de la ville. Il est faux de dire que les personnes qui demandent de l'aide n'en recevraient pas et devraient donc mendier. Au Luxembourg, personne n'est obligé de mendier s'il fait appel à l'aide proposée. La Ville de Luxembourg investit des millions d'euros dans des mesures d'aide et finance chaque année 75,5 postes dans les différentes organisations d'aide qui viennent en aide aux personnes dans le besoin. Celui qui demande de l'aide est aidé. Si une personne ne veut pas accepter d'aide, c'est son

libre choix. Celui qui prend cette décision pour lui-même doit aussi vivre avec les conséquences. Les autres personnes ont également des libertés – et surtout le droit, en tant que passants, de ne pas être victimes de chantage émotionnel ou d'agression.

Il n'est pas encore clair si la voie choisie par la Ville portera ses fruits, car certaines choses ont déjà été essayées par le passé. Néanmoins, je soutiens la voie choisie. Après six mois, il faudra faire le point.

Il est irresponsable de la part des groupes *deï gréng*, LSAP, *deï Lénk* et *Piraten* de vouloir bloquer l'initiative de la majorité DP-CSV sans proposer eux-mêmes une alternative pragmatique, ce d'autant plus qu'un membre du parti *deï gréng* était ministre de la Police sous le gouvernement précédent, et que le LSAP a été représenté au gouvernement pendant des décennies. Si d'autres partis d'opposition voient des possibilités d'interprétation, cela vise surtout, à mon avis, à bloquer l'initiative de la Ville de Luxembourg. Au lieu de cela, nous devrions tous tirer à la même corde. La Chambre des députés devrait adopter une loi qui apporte une clarté juridique. Le gouvernement actuel, qui a les mêmes couleurs politiques que le collège échevinal de la Ville de Luxembourg, peut également assurer à lui seul une plus grande clarté juridique. Je tiens à remercier Madame le bourgmestre Lydie Polfer de son engagement. Le groupe ADR soutient le collège échevinal de la Ville de Luxembourg dans ses efforts pour maîtriser le problème.

Monsieur Pascal CLEMENT (Piraten) : Les orateurs précédents, ainsi que les médias, ont déjà exposé presque tout sur l'aspect juridique de la problématique, de sorte que je n'y reviendrai pas.

Avant d'être des politiciens, des juristes, des policiers ou des activistes, nous sommes des êtres humains, des personnes avec des sentiments et des émotions. Qu'il me soit donc permis ce soir de parler de mes sentiments en rapport avec ce dossier.

Je suis triste de voir comment notre société se divise à nouveau sur un sujet où nous devrions tous être d'accord, surtout en cette période de grands changements qui génèrent de nombreuses incertitudes, craintes et interrogations. Au lieu de réagir ensemble avec humanité et empathie à la situation qui se présente, on tente ici de faire croire aux citoyens, sur le dos des plus pauvres et des plus faibles de la société, qu'une interdiction générale de la mendicité représente la solution miracle à tous les problèmes qui se posent dans la capitale. En regardant les pays voisins, les responsables de la Ville devraient se poser la question de savoir à qui profite en fin de compte cette situation.

Je ne suis pas seulement triste, mais aussi en colère et surtout déçu. Si l'un ou l'autre se sent agressé par ce que j'exposerai dans les minutes à venir, je peux le rassurer : c'est mon intention !

Lorsque je me suis engagé, en tant que bénévole apolitique, en faveur des réfugiés et des personnes vivant dans la rue, j'ai appris à vous connaître et à vous apprécier – vous savez de quels membres du collège échevinal je parle – comme des personnes chaleureuses et serviables. Vous avez fait de votre mieux pour être un soutien pour les faibles et les pauvres dans notre société, vous ne les avez pas acculés dans un coin et vous n'avez pas essayé de les stigmatiser. Aujourd'hui, je me pose la question de savoir quel salaire de Judas interne au parti a été versé pour transformer votre chaleur et votre humanité en froideur et en indifférence. Certains ont apparemment décidé de ne pas s'exprimer sur le sujet, peut-être pour ne pas entrer en conflit avec leurs convictions religieuses ou parce que, sinon, ils auraient dû s'opposer à l'opinion défendue par leur parti. Ceux qui ont pris position ou qui ont dû prendre position répètent depuis des

semaines comme un mantra qu'il faut laisser les mendiants pacifiques tranquilles. Ils ont probablement simplement tenté d'apaiser leur mauvaise conscience. Indépendamment de ce que nous voulons croire ou interpréter, nous savons tous ce qui est écrit noir sur blanc à l'article 42 du règlement général de police, à savoir que toute forme de mendicité est interdite. Et c'est précisément cet article qui pèse désormais chaque jour comme une épée de Damoclès sur les plus pauvres et les plus faibles de notre société, qui sont paisiblement assis dans nos rues avec leur gobelet et qui ont besoin de notre compassion et de notre générosité. L'interdiction générale de la mendicité est une source d'inquiétude supplémentaire pour ces personnes qui vivent dans la rue. Une épée de Damoclès qui peut s'abattre sur eux à tout moment sous la forme d'un contrôle de police et d'une amende. Vous savez très bien, Madame le bourgmestre, que vous ne pouvez pas dire à la police qu'elle doit verbaliser et qu'elle doit laisser tranquille – à moins que vous ne bafouiez délibérément l'État de droit, ce que je ne peux pas imaginer.

L'article 42 dit clairement, sans aucune autre interprétation possible, et pour quiconque sait lire : « Toute autre forme de mendicité est également interdite ». Il semble qu'aujourd'hui, la police ait expliqué à deux mendiants qu'ils pouvaient rester assis, mais qu'ils ne pouvaient pas poser de gobelet devant eux. Est-ce vraiment ce que veut le collège échevinal ? Plus généralement, je me demande si vous pouvez encore vous regarder dans la glace le matin avec la conscience tranquille, sachant que vous avez soutenu l'article 42.

Qu'allez-vous dire aux survivants lorsque, dans quelques jours, nous rendrons hommage à Bonnevoie aux sans-abri décédés ? Même si la mendicité est peut-être interdite par la loi, je vous supplie aujourd'hui d'écouter votre cœur et votre conscience, de dépasser votre ombre partisane et de voter avec nous pour l'abrogation de l'article 42 du règlement général de police. Aujourd'hui, vous avez l'occasion de montrer que vous prenez toujours au sérieux votre engagement en faveur des plus faibles et des plus démunis de notre société. Au nom de ceux qui n'ont malheureusement pas de voix, c.-à-d. au nom des plus pauvres et des plus faibles de notre société, je vous remercie de votre soutien. Mais je ne voudrais pas manquer de remercier la société civile et tous nos citoyens du temps et de l'énergie qu'ils ont consacrés à vous parler en conscience et à se ranger résolument du côté des personnes qui ont besoin d'aide. Pour cela, un grand bravo !

Le groupe *Piraten* est l'un des initiateurs de la présente motion et la soutiendra également.

Monsieur François BENOY (déi gréng) : Le débat que nous avons aujourd'hui est exemplaire des discussions que nous avons eues l'année dernière. De notre point de vue, il est inacceptable que vous mélangiez, Madame le bourgmestre, la mendicité simple et la mendicité organisée, et c'est cette démarche malhonnête que j'ai dénoncée précédemment. Je ne comprends pas non plus comment on peut ignorer tous les avis des juristes, institutions et acteurs sociaux. Personne ne soutient votre argumentation, Madame le bourgmestre. Dans un prochain point de l'ordre du jour, le conseil communal est appelé aujourd'hui à autoriser le collège échevinal à retirer le recours en annulation introduit par le collège échevinal contre la décision du ministère de l'Intérieur. Malheureusement, aucun tribunal ne peut plus se prononcer sur cette question, puisque le nouveau ministre des Affaires intérieures a entre-temps approuvé le règlement général de police.

Il est également exemplaire que Madame le bourgmestre utilise des citations comme elles l'arrangent.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Je me doutais bien que vous n'aimiez pas entendre cette citation.

Monsieur François BENOY (déi gréng) : Vous avez cité le ministre Braz lors de la séance plénière. Selon le

« RTL-Faktencheck », le ministre a interprété le texte différemment dans le cadre des réunions de la commission.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : La citation que j'ai utilisée provient de la réunion de la commission.

Monsieur François BENOY (déi gréng) : Je tiens à rappeler que beaucoup a été fait ces dernières années pour renforcer la police sur le territoire de la Ville de Luxembourg. C'est pourquoi je ne peux pas accepter que l'on fasse comme si cela ne faisait que trois mois que l'on s'occupait de renforcer la police ou de la législation relative au *Platzverweis*. Quel que soit le résultat des élections, qu'un parti en sorte vainqueur ou perdant, cela n'autorise jamais à bafouer l'État de droit.

Monsieur Claude RADOUX (DP) : Je me souviens avoir souligné en mars 2023 qu'il était bon d'avoir ce débat, car il permettait aux citoyens de comprendre quel parti politique défendait quoi. Le débat d'alors et celui d'aujourd'hui ne portaient pas sur l'humanité ou le travail social, mais sur l'ordre public, et le débat actuel va encore plus loin.

Avec la proposition d'adaptation du règlement général de police de la Ville de Luxembourg, les partis majoritaires avaient lancé le sujet avant les élections. Le fait est que nous avons gagné les élections avec notre programme électoral et que nous sommes même sortis renforcés des élections. Les thèmes de l'ordre public et de la sécurité publique ont eu la priorité absolue dans notre programme électoral. Durant toutes mes années d'activité politique, je n'ai cessé de m'opposer à la prostitution sauvage, au trafic de drogue (dans le quartier de la Gare, à la place Hamilius, dans le parc municipal) et à la mendicité organisée. Je ne me suis jamais lassé de souligner que la Ville ne pouvait pas résoudre seule ces problèmes et que nous avons besoin du soutien du gouvernement. Le fait est que ce soutien a fait défaut ces dernières années et que la police a même reçu l'ordre de ne pas intervenir lors de différents incidents. C'est ce qu'ont déclaré des policiers lors d'entretiens confidentiels. Lors des élections communales, le DP et le CSV ont vu leur mandat confirmé par leurs programmes électoraux.

Je dois rejeter l'affirmation selon laquelle les citoyens perdraient confiance dans la politique. Les nombreux commerçants et aussi beaucoup de citoyens que je connais saluent la démarche de la Ville. Il n'y a pas encore de résultats, mais trois jours après que le ministre Gloden avait annulé la décision de son prédécesseur, on a pu constater qu'il n'y avait plus de mendiants dans les rues. Une semaine plus tard, après que le parquet eut déclaré que les faits n'étaient pas forcément clairs et qu'il n'engagerait pas de procédure, les mendiants étaient de nouveau présents.

J'ai bon espoir que les habitants de la capitale soutiennent notre position. Il ne s'agit pas d'une position d'inhumanité. Madame la conseillère Costantini a bien fait de rappeler les nombreuses conventions que nous avons conclues avec des institutions sociales pour aider les personnes dans le besoin. L'Office social compte 40 employés qui traitent des milliers de demandes. Les personnes qui s'adressent à l'Office social sont aidées. Il a été fait référence à plusieurs reprises aux nombreuses structures d'aide qui accueillent les personnes dans le besoin. Dire que nous ne voulons pas aider est malhonnête. Ce sont des déclarations purement populistes. Il faut se réjouir que le débat soit désormais mené au niveau national.

Les représentants du parquet remettent en question l'existence d'une base légale pour l'article 42 du règlement général de police de la Ville. J'ai toujours souligné qu'il ne suffit pas de renforcer la police et j'ai toujours insisté sur la nécessité d'une rencontre avec les représentants du parquet. Une prise de position du parquet est nécessaire. Lors de réunions avec les habitants du quartier de la Gare, qui y ont fait part de leurs préoccupations concernant le trafic de drogue

et la consommation ouverte de drogue dans le quartier de la Gare, le parquet s'est contenté de dire que le trafic et la consommation de drogue existaient dans toutes les grandes villes. Les représentants du parquet n'ont à aucun moment évoqué le nombre de personnes condamnées pour trafic de drogue, par exemple, ou le nombre de procédures en cours. Il apparaît désormais clairement que le parquet n'est pas disposé à engager des procédures pénales contre la prostitution sauvage, le trafic de drogue et la consommation ouverte de drogue. Cela fait plus de dix ans que nous attirons l'attention sur le problème de la mendicité organisée, et pourtant le parquet n'a jamais engagé de procédure pénale contre la mendicité en bande. J'ai entendu de mes propres oreilles des représentants du parquet et de la police dire que c'était « trop difficile ». La police a dit qu'elle ne disposait pas de suffisamment d'agents pour les mobiliser pendant six mois sur une telle affaire. Le parquet ne propose aucune solution et laisse la police sur sa faim. L'inaction des ministres précédents en charge de la police et du parquet est inacceptable. Si un représentant du parquet interprète individuellement une décision de la Chambre des députés, c'est très grave. Il s'agit d'une attaque contre l'État de droit.

En 2009, la Chambre des députés a modifié la Constitution de manière à ce que le Grand-Duc ne fasse plus que promulguer les lois. Si une erreur d'écriture s'était produite à l'époque et que le mauvais article avait été cité, la fonction de Grand-Duc aurait peut-être été supprimée par erreur.

La loi citée par *déi gréng*, LSAP, *déi Lénk* et *Piraten* dans leur argumentation est la « loi sur le séjour sur le territoire », une loi qui devait fixer les conditions à remplir pour que les personnes n'ayant pas la nationalité luxembourgeoise puissent séjourner dans le pays, sachant qu'une version antérieure du Code pénal stipulait que les mendiants n'ayant pas la nationalité luxembourgeoise pouvaient être expulsés du pays. Il me semble que ceux qui critiquent ici n'ont pas lu cette loi – et que cela ne les intéresse même pas. Dans ce cas, ils devraient au moins choisir des juristes qui lisent attentivement l'exposé des motifs et le texte de la loi pour demander un avis. Ce n'était pas le cas ici.

Si les représentants du parquet veulent faire de la politique, ils devraient se présenter aux élections et ne pas utiliser leur fonction pour faire une interprétation personnelle et politique des lois. L'existence d'une base légale est indéniable. Nous l'avions souligné lors de la discussion que nous avons eue en mars 2023. Nous avons également indiqué à cette occasion nos motivations pour adapter le règlement général de police. Nous avons ainsi clairement exprimé notre volonté de donner à la police et au parquet un instrument leur permettant de lutter contre la mendicité organisée, c.-à-d. contre la criminalité organisée. Il est tendancieux et scandaleux de dire que nous interdisons la mendicité simple en général. Il est tendancieux et de mauvaise foi de ne pas citer la phrase entière de l'article 42. Il n'est nullement question ici de décréter une interdiction générale de la mendicité. Celui qui ne veut pas lire attentivement ni ne veut comprendre, ne veut pas non plus entendre ni comprendre ce que les autres disent.

C'est une bonne chose que nous ayons à nouveau un débat aujourd'hui et qu'un débat ait désormais lieu au niveau national. Un débat institutionnel devra certainement être mené un jour au niveau national, et j'espère que le résultat en sera que les textes inscrits au Code pénal, les textes votés par la Chambre des députés et les textes inscrits dans notre règlement général de police seront appliqués par la police, le parquet et les tribunaux.

Monsieur Bob BIVER (CSV) : Sur le site legilux.lu, on peut lire au point 6 de l'article 563 du Code pénal, je cite : « Les vagabonds et ceux qui auront été trouvés mendiants seront punis d'une amende de 25 à 250 euros ». Dans une note de bas de page, on peut lire à ce sujet : « La loi du 29 août 2008, à l'article 563 du Code pénal, le point 6 du deuxième alinéa est

supprimé. Il s'agit vraisemblablement d'une erreur de formulation car il n'a jamais existé d'alinéa 2 à l'article 563. Il sera dégagé des travaux préparatoires de la loi que le législateur voulait en réalité ne pas abolir le point 6 alinéa 2 mais l'alinéa 2 du point 6. Les autorités judiciaires considèrent que le point 6 a été abrogé dans son intégralité. » Dans une interview sur radio 100,7, le procureur Oswald s'est exprimé en ces termes : „Wann déi Affairen vun den Heescherten aus der Stad géifen erakommen, déi sech un déi Stater Policereglementer gehalen hunn, da géif de Parquet seng Responsabilitéiten iwwerhuelen“. Cela reste à voir. Pour nous, il est clair que l'article 563 n'est pas supprimé. Après, c'est une question d'interprétation. Il y a une séparation des pouvoirs : les juges font leur travail et nous le nôtre.

Monsieur l'échevin Laurent MOSAR : En fait, je ne voulais pas prendre la parole dans ce débat. Mais j'ai été effrayé par la manière dont la discussion s'est déroulée. Plusieurs déclarations ont laissé l'impression qu'il y avait d'un côté les bons, qui défendent l'État de droit, et de l'autre les méchants, qui se positionnent contre l'État de droit. Au nom du collègue échevinal et de tous les membres du conseil communal faisant partie de la majorité DP/CSV, je peux vous assurer que l'État de droit nous tient au moins autant à cœur qu'à vous. Permettez-moi de faire quelques remarques à ce sujet.

Aucun d'entre nous ne veut remettre en question le droit de mendier. Je voudrais demander à mes collègues du banc de l'opposition de lire attentivement l'article 42 du règlement général de police. Les interventions des groupes *déi gréng*, LSAP, *déi Lénk* et *Piraten* omettent à dessein de mentionner que l'interdiction ne concerne que certaines heures et certaines rues. Un quartier comme celui de Kirchberg, où des milliers de personnes circulent chaque jour, n'est pas concerné par la réglementation. L'interdiction ne s'applique pas non plus à Bonnevoie, à l'exception des places publiques. Je vous demande donc de rester les pieds sur terre. Jetons un coup d'œil à l'étranger : dans de nombreuses villes étrangères – en France, en Suisse, en Belgique, en Allemagne – on trouve des règlements similaires qui, à l'instar du règlement de la Ville de Luxembourg, n'imposent pas une interdiction générale de la mendicité, mais une interdiction valable pour certaines heures et pour certaines rues et places.

Concernant l'affirmation selon laquelle la mendicité est un droit fondamental : ce droit va jusqu'au point où commencent les droits des autres personnes. Les commerçants, les nombreuses personnes qui vivent dans la ville, qui s'y déplacent, qui y travaillent ou qui y font leurs courses ont le droit de ne pas être importunées tous les deux mètres, de ne pas devoir écouter des insolences et de ne pas être agressés. Les gens ont également le droit d'entrer dans leur appartement ou dans leur magasin sans que l'entrée ne soit bloquée parce que des sans-abri y sont couchés. C'est aussi pour cette raison qu'il est important de s'attaquer enfin au problème. Nous sommes confrontés à une forme de criminalité organisée, la traite des êtres humains. Je sais également de source bien informée que les défenseurs des animaux doivent régulièrement intervenir en raison du non-respect du bien-être des animaux. Le fait est que nous devons nous attaquer au problème existant.

On nous reproche de violer l'État de droit. La séparation des pouvoirs fait partie des principes de notre démocratie. Au niveau du pouvoir judiciaire, il distingue entre le parquet et les tribunaux. Parfois, le parquet gagne, mais dans de nombreux cas, il ne gagne pas. On ne peut donc pas prétendre que les déclarations d'un représentant du parquet aient automatiquement force de loi. Seuls nos tribunaux peuvent rendre des jugements.

Dans la discussion, il est également souvent question de jurisprudence. Le terme de jurisprudence désigne les jugements qui sont habituellement rendus dans des cas similaires et qui ont un caractère irrévocable. Ces décisions sont en principe rendues au moins par une cour de justice, voire par une cour

constitutionnelle ou une cour de cassation. Or, en l'espèce, il n'y avait que le jugement du tribunal d'arrondissement de Diekirch.

Nos collègues des groupes *déi gréng*, LSAP, *déi Lénk* et *Piraten* estiment que l'article 42 du règlement général de police est contraire à la Constitution. Si cette affirmation était vraie, une seule institution pourrait le constater : la Cour constitutionnelle. À ma connaissance, la Cour constitutionnelle n'a pas encore été saisie de ce dossier.

Ce qui me dérange également, c'est que l'on dise constamment que l'article 563 a été supprimé du Code pénal. Je suis d'avis que ce n'est pas le cas. Je ne veux pas relancer toute la discussion. En supposant que ceux qui prétendent que l'article en question ait été supprimé aient raison, le conseil communal de la Ville de Luxembourg aurait tout de même été en droit de rédiger l'article 42 tel qu'il figure désormais dans le règlement général de police. Dans ce contexte, il convient d'attirer l'attention sur deux décisions de principe. D'une part, une décision de notre Cour constitutionnelle et, d'autre part, une décision du Conseil d'État belge. Cette dernière est très intéressante dans la mesure où il s'agit d'une décision relative à la mendicité. Le Conseil d'État belge a statué que, dans le cas où une commune belge décrète une interdiction partielle de la mendicité, il n'est pas nécessaire d'adopter une loi à cet effet et qu'une interdiction partielle de la mendicité peut être introduite sur décision du conseil communal.

Enfin, je ne peux que recommander vivement à mes collègues des groupes *déi gréng*, LSAP, *déi Lénk* et *Piraten* de lire attentivement la plainte en nullité que nous avons déposée en mai 2023. J'ai été attristé d'apprendre qu'un seul membre du conseil communal avait demandé à consulter le recours en annulation auprès du Secrétariat général. Bravo à notre collègue François Benoy ! J'invite tous les membres du conseil communal à consulter l'excellente argumentation de la plainte. Sur 15 pages, il est argumenté pourquoi l'interdiction de la mendicité est bel et bien encore inscrite dans le Code pénal et il est expliqué pourquoi les arguments avancés par « certains experts » ne tiennent pas la route.

Nous voulons tous lutter contre des phénomènes que nous dénonçons comme inacceptables. Lorsque nous parlons de jurisprudence, nous devrions examiner tous les arguments et tous les jugements rendus. Si un mendiant est verbalisé, il est légalement en droit de déposer un recours contre cette verbalisation, après quoi l'affaire sera portée devant nos tribunaux et ensuite, nous l'espérons, un jugement définitif sera rendu par la Cour constitutionnelle, ce qui permettra de clarifier la situation juridique. Nous devrions en tout cas nous donner ce temps.

Monsieur l'échevin Maurice BAUER : Beaucoup a déjà été dit et je ne peux que me rallier aux propos de mes collègues de la majorité DP-CSV.

Je ne peux m'empêcher de reprocher aux auteurs de la motion une certaine hypocrisie. En janvier 2024, vous découvrez l'État de droit et le droit à la dignité humaine. Lorsque les communes de Diekirch et d'Ettelbruck ont adopté exactement le même texte dans leur règlement de police que la Ville de Luxembourg plus tard, aucun représentant des groupes *déi gréng*, LSAP, *déi Lénk* ou *Piraten* n'a pris la parole pour formuler des critiques. Lorsque la Ville a repris le texte mot pour mot et l'a inscrit dans son règlement général de police, l'opposition s'est soudain manifestée.

Je voudrais répondre à Monsieur le conseiller Clement qu'il n'a pas le monopole du cœur. Il ne se passe pratiquement pas une semaine sans que les membres du collège échevinal, la majorité DP-CSV, ne travaillent sur des mesures visant à aider les personnes dans le besoin. À Luxembourg-Ville, depuis des décennies, l'aide aux personnes dans le besoin est une constante de la politique des collègues échevinaux consécutifs.

Mener des attaques personnelles contre des membres du collège échevinal, parler de salaire de Judas et formuler d'autres accusations est inacceptable. Nous travaillons sans relâche pour aider tous ceux qui sont dans le besoin. Nous créons des infrastructures, nous offrons des aides, nous faisons de notre mieux pour aider. L'accusation selon laquelle nous agirions contre les plus pauvres et les plus faibles de notre société est véritablement monstrueuse. Vous prétendez être le seul à faire preuve d'empathie. Nous ne pouvons pas accepter de telles affirmations.

L'affirmation selon laquelle l'article 42 du règlement de police a introduit une interdiction générale de la mendicité a été réfutée à plusieurs reprises par les représentants de la majorité DP-CSV. Dans vos explications, vous oubliez toujours volontairement de préciser que l'interdiction est limitée à certaines heures et à certaines rues et places citées dans le règlement.

L'affirmation selon laquelle tous les mendiants seraient désormais verbalisés est tout simplement fausse. Le rôle des policiers est de constater les faits. Il ne s'agit en aucun cas d'une verbalisation. Les rapports de police sont transmis au parquet, qui décide d'engager des poursuites ou non.

Dans un dernier point, je voudrais brièvement évoquer l'action des gouvernements précédents. De nombreuses personnes vivant dans la rue souffrent de problèmes psychologiques. Si les gouvernements successifs s'étaient attaqués à ce problème, de nombreuses situations critiques n'existeraient pas.

Nous rejetterons cette motion à 100 %.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Si nous ne parvenons pas à lutter ensemble contre les situations inacceptables que vivent les habitants de la capitale, cela reviendrait à une abdication de l'État. Nous poursuivrons nos efforts pour éviter cela.

La motion déposée par déi gréng, LSAP, déi Lénk et Piraten est rejetée avec les voix de la majorité DP-CSV et avec la voix de Monsieur le conseiller Weidig (ADR).

XI. AFFAIRES JUDICIAIRES

À l'unanimité, le conseil communal autorise le collège échevinal à ester en justice dans différentes affaires.

Retrait du recours en annulation

Monsieur François BENOY : Notre groupe s'abstiendra lors du vote. Il aurait été intéressant de voir quel aurait été le verdict.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : La décision de *déi gréng* de s'abstenir lors du vote s'inscrit dans la logique de la position de *déi gréng*.

Avec l'abstention des représentants de déi gréng, LSAP, déi Lénk et Piraten, le conseil communal autorise le collège échevinal à retirer le recours introduit auprès du tribunal administratif de Luxembourg contre la décision de la ministre de l'Intérieur du 15 mai 2023 concernant la délibération du conseil communal du 27 mars 2023 portant modification du règlement général de police de la Ville de Luxembourg du 26 mars 2001.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Avec cette décision, rien ne s'oppose plus à la publication des arguments avancés dans le recours en annulation. De nombreux journalistes m'avaient contactée pour me demander de pouvoir consulter

le recours. La loi prévoit que cela n'est pas possible pendant une procédure en cours.

XII. CRÉATION / SUPPRESSION DE POSTES

Le conseil communal est appelé à approuver la création de sept postes au Service Bâtiments, de trois postes aux Théâtres municipaux et de 31,5 nouveaux postes au Service Hygiène, ainsi que la suppression de trois postes actuels au Service Hygiène.

Madame Linda GAASCH (déi gréng) : Il est prévu de créer 31,5 postes au Service Hygiène et d'en supprimer trois. Serait-il possible d'obtenir des informations supplémentaires sur les postes nouvellement créés ?

3,5 postes sont consacrés aux hotspots. Il faut en principe s'en réjouir, mais je me suis demandée si la création de ces postes pouvait déjà être considérée comme la mise en œuvre d'une des propositions faites dans la motion déposée par *déi gréng* pour améliorer la qualité de vie dans le quartier de la Gare. Dans cette motion, nous avons notamment proposé de créer au quartier de la Gare une « antenne hygiène (24/7) ».

Je me souviens des discussions approfondies que nous avons eues au sujet des pavés. Mais je ne me souviens pas qu'il ait été question d'acheter des véhicules spéciaux et d'engager du personnel supplémentaire pour nettoyer les pavés. Savait-on déjà à l'époque qu'il faudrait engager du personnel supplémentaire ? La Ville continuera-t-elle à acheter des pavés clairs ?

Monsieur l'échevin Patrick GOLDSCHMIDT : Ces dernières années, il n'y a pas eu de création de postes supplémentaires au Service Hygiène. En 2000, la ville de Luxembourg comptait environ 80.000 habitants. Aujourd'hui, il y a 50.000 habitants de plus. Avec l'augmentation du nombre d'habitants, il faut plus de patrouilles d'hygiène, plus de véhicules pour pouvoir effectuer les travaux nécessaires. L'analyse du collège échevinal a toujours été qu'il faudrait bientôt faire déménager le Service Hygiène dans de nouveaux locaux. Un déménagement n'a pas encore eu lieu. De nouveaux quartiers d'habitation ont été créés et d'autres sont prévus. La situation est maintenant telle que du personnel supplémentaire est nécessaire de toute urgence et que les effectifs du Service Hygiène doivent augmenter.

Outre le quartier de la Gare, la capitale compte quelques autres hotspots. Des équipes y interviennent pour assurer une présence encore plus importante et veiller à la salubrité. D'où mon appel au conseil communal d'approuver la création de postes supplémentaires au Service Hygiène.

Sur les pierres claires, comme celles qui ont été posées dans la Ville-Haute, on voit mieux la saleté. Pour nettoyer ces pierres, il a fallu acheter des véhicules de nettoyage spéciaux et plus efficaces.

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Au fil des années, les pierres vont se patiner. Il existe sur le marché des véhicules de nettoyage de plus en plus performants. Il n'y a plus beaucoup de grandes places publiques qui puissent être recouvertes de pierres à Luxembourg-Ville. La seule grande

place qui me vient à l'esprit est la place de la Gare, mais elle n'appartient pas à la Ville.

Madame Linda GAASCH (déi gréng) : Ne savait-on pas à l'époque qu'il fallait des véhicules de nettoyage spéciaux pour pouvoir garder les pierres claires propres ?

Madame le bourgmestre Lydie POLFER : Lors de la mise en œuvre du projet, on a veillé à ce que les pierres à poser ne viennent pas de Chine. Les pierres proviennent de Bavière. Pour rendre le motif en losanges visible, nous avons opté pour un mélange de pierres claires et moins claires. Depuis que les pierres sont posées, nous faisons de notre mieux pour les garder aussi propres que possible. Si un véhicule de nettoyage est cassé, nous le remplacerons par un nouveau véhicule.

Le conseil communal donne son accord à l'unanimité pour la création / la suppression des postes proposés.

En séance non publique

XIII. COMMISSIONS CONSULTATIVES : REMPLACEMENTS DE MEMBRES

XIV. HOSPICES CIVILS : AFFAIRES DE PERSONNEL

XV. OFFICE SOCIAL : AFFAIRES DE PERSONNEL

XVI. VILLE DE LUXEMBOURG : AFFAIRES DE PERSONNEL

Lotissements de terrains

En sa séance du 29 janvier 2024, le conseil communal a marqué son accord, sous le point « Urbanisme », avec plusieurs lotissements de terrains qui ont été portés à la connaissance du public par avis au public du 22 février 2024 et publiés sur le site Internet de la Ville (www.vdl.lu).

Règlement général de police

En sa séance du 29 janvier 2024, le conseil communal a arrêté nouvellement les articles 45 et 59 du règlement général de police de la Ville de Luxembourg. La délibération afférente a été approuvée par le ministère des Affaires intérieures en date du 4 mars 2024 et portée à la connaissance du public par avis du 25 mars 2024. Le règlement général de police peut être consulté sur le site Internet de la Ville (www.vdl.lu).